



Fontenay-le-Comte
Vendée

Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la
VILLE DE FONTENAY LE COMTE

(Article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

N° 2019-2

Mis à disposition du public à compter du 25/10/2019

SOMMAIRE

COMPTES-RENDUS SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 14 mai 2019.....	5
Conseil municipal du 25 juin 2019.....	11

DECISIONS

Rapport au Conseil municipal du 14 mai 2019	17
• D2019-014 : Reprise concession n°25 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	23
• D2019-015 : Reprise concessions 47-107-108 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard...	24
• D2019-016 : Reprise concession n°10 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	25
• D2019-017 : Reprise concession CHARRON en état d'abandon – Cimetière Saint Médard....	26
• D2019-018 : Reprise concession n°48 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	27
• D2019-019 : Reprise concession n°86 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	28
• D2019-020 : Reprise concession n°2 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	29
• D2019-021 : Reprise concession n°113 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	30
• D2019-022 : Reprise concession n°73 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	31
• D2019-023 : Reprise concession n°3 en état d'abandon – Cimetière Saint Médard.....	32
• D2019-024 : Reprise concession n°5816 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	33
• D2019-025 : Reprise concession n°5729 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	34
• D2019-026 : Reprise concession n°5724 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	35
• D2019-027 : Reprise concession n°5775 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	36
• D2019-028 : Reprise concession n°6941 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	37
• D2019-029 : Reprise concession n°6310 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	38
• D2019-030 : Reprise concession n°6770 non renouvelée – Cimetière Saint Médard.....	39
• D2019-031 : Reprise concession n°7579 abandonnée – Cimetière Saint Médard	40
• D2019-032 : Reprise terrains non concédés – Cimetière Saint Médard.....	41
• D2019-078 : Vente de matériels de sonorisation	43
• D2019-083 : Tarifs 2019- Ludothèque – erreur matérielle	45
• D2019-090 : Création régie de recettes Parcabout (mise à jour)	47
• D2019-091 : Prise en charge - frais d'inhumation - personne sans ressources suffisantes	49
• D2019-094 : Tarifs 2019 – Utilisation ponctuelle des salles polyvalentes – erreur matérielle ...	51
• D2019-096 : Exercice 2019 – Virement de crédits sur dépenses imprévues – décision modificatives n°1.....	54
• D2019-101 : Tarifs - Activités Font'anim du 8 au 19 avril 2019	55
• D2019-107 : Demande de subvention DRAC – plan « culture près de chez vous / catalogue des désirs)	57
• D2019-111 : Indemnité Groupama - Sinistre 2018-33	59
• D2019-115 : Indemnité SMACL – Sinistre 2017-14	60
• D2019-129 : Vente de deux lots de grillages pour box de chenil.....	61
• D2019-130 : Vente de matériels de sonorisation	63
• D2019-132 : Vente de CD/DVD multimédia divers	65
• D2019-138 : Fermeture temporaire des bancs C3 et C4 Halles couvertes	67
• D2019-161 : Plage verte 2019 – Tarifs	68
• D2019-199 : Emprunt Caisse des dépôts	69
Rapport au Conseil municipal du 25 juin 2019	71
• D2019-153 : Tarifs 2019 – Compléments et rectificatifs	77
• D2019-154 : Remboursement franchise Groupama - sinistre 2018-33	81
• D2019-160 : Remboursement vétusté Groupama - sinistre 2018-26	82

ARRETES

Police municipale

A2019-230 : Circulation et stationnement – Marché du samedi	85
A2019-342 : Stationnement PMR - 29 rue de la République	87
A2019-343 : Stationnement « dépose minute » - 57 rue Tiraqueau	88
A2019-407 : Circulation interdite - rue des Gagères - Fête des voisins le 24/05/2019	89
A2019-514 : Stationnement interdit – aire de camping-cars le 14/07/2019	90
A2019-521 : Circulation – rue de la Villa Gallo-Romaine	91
A2019-542 : Stationnement – rue du Port le 29/06/2019	92

Animations urbaines - Commerce

A2019-321 : Fête nationale du 14 juillet 2019 – mission de sécurité PCI	95
A2019-338 : Feu d'artifice du 14 juillet	97
A2019-528 : Braderie du 03 juillet 2019 – mission de sécurité PCI	99

Direction des ressources Humaines

A2019-392 : Désignation des représentants du personnel au CHSCT	103
A2019-393 : Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT	104
A2019-415 : Nomination des secrétaires au CHSCT	105

Direction des services à la population

Jeunesse – Sports – Vie Associative

A2019-319 : Régie de recette Pôle jeunesse n°68127 - Nominations	107
--	-----

Culture

A2019-437 : Régie Musée de Fontenay-le-Comte : mandataire saison estivale	109
---	-----

Direction Affaires juridiques

A2019-195 : nomination assistant de prévention Jean BOURGOIN	113
A2019-196 : nomination assistant de prévention Marcel COTTE	115
A2019-410 : ERP – Visite réception Salle Bel Air	117
A2019-411 : ERP – Festival Terre Neuve	121
A2019-481 : ERP – Visite inopinée Mon Brico – La Halle au sommeil - Vendéespas	123

Direction Services Techniques – Urbanisme – Aménagement Durable (DSTUAD)

A2019-253 : Circulation et stationnement – SVF – BMX compétition régionale 28 avril 2019	130
A2019-286 : Circulation et stationnement – Festival « on n'a plus 20 ans »	131
A2019-326 : Circulation et stationnement – Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation	132
A2019-354 : Circulation et stationnement – Messes de la semaine sainte	133
A2019-390 : Circulation et stationnement – Commémoration du 8 mai 1945	135
A2019-402 : Circulation et stationnement – Course cycliste SVF 18 mai 2019	137
A2019-421 : Circulation et stationnement – Cérémonie pour l'abolition de l'esclavage 10 mai 2019 ..	138
A2019-439 : Circulation et stationnement – Slalom automobile de la Vendée (Michetterie)	139
A2019-452 : Circulation et stationnement – Hommage aux morts pour la France en Indochine	140
A2019-453 : Circulation et stationnement – Commémoration de l'Appel du 18 juin 1944	141
A2019-466 : Stationnement – Arrivée de 2 kayakistes	142
A2019-492 : Circulation et stationnement – Championnat endurance Moto 25 Power (Michetterie) ...	143
A2019-500 : Circulation et stationnement – Fête de la musique 21/06/2019	145
A2019-501 : Circulation et stationnement – Fête de la Renaissance 29/06/2019	147
A2019-502 : Circulation et stationnement – Appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940	149
A2019-513 : Circulation et stationnement – Repas champêtre 30 juin 2019	150
A2019-523 : Stationnement – Production Folle Allure le 29/06/2019	151
A2019-529 : Stationnement – Production Folle Allure le 18/06/2019	152

**COMPTES RENDUS SOMMAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 mai 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe(s'est absenté au cours du point 2019-03-14, est revenu avant le vote du point 2019-03-15), Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle (a quitté la séance au cours du point 2019-03-17), M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul (est arrivé au cours du point 2019-03-06), M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance au cours du point 2019-03-12), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. DOMBAL Adrien a donné pouvoir à M. BOIGEOL Hervé, M. BRIANCEAU Gilbert a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. MÉTAY Pierre-André, M. MACORPS Jean-Paul a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle, Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique.

Absents

M. DROUIN Thierry,

Secrétaire

M. FOURAGE Hugues.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant la constitution et la coordination d'un groupement de commandes prévention sécurité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande Prévention-Sécurité à bons de commande comportant trois lots et d'une durée de quatre ans à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs

communes membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
 - **DESIGNE** la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ; - **DESIGNE** la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. BIRE Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
Mme FROMAGET M.-Thérèse	M. RIVIERE Francis
M. MACORPS Jean-Paul	M. HERAUD Michel
M. REMAUD Alain	M. BARBIER André
M. ROUX Jean-Pierre	M. PAGEAUD Lionel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Concernant le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Pôle d'Echanges Multi-Usages :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Pôle d'Echanges Multi Usages de Fontenay-le-Comte annexé ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges Multi Usages de Fontenay-le-Comte.

Concernant la cession d'une cour non cadastrée sise rue des Maisonnettes aux consorts Poirier:

- **APPROUVE** la cession de la cour non cadastrée sise rue des Maisonnettes enclavée entre les parcelles cadastrées section AC n°55 et 57, formant un délaissé de voirie, d'une superficie de 42 m², au profit des ayants droits de Gérard POIRIER, au prix de 420 € net vendeur, conformément au plan joint ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications téléphoniques à très haut débit en fibre optique :

- **AUTORISE** Vendée Numérique à implanter à ses frais un réseau de fibre optique sur la résidence Joseph-Vennat – 10 rue du Château féodal.

L'équipement sera composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de raccordement immeuble », des points de branchement en étage et des raccordements en fibres optiques en utilisant les gaines et passages existants. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art ;

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à Vendée Numérique et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande ;

Cette installation sera réalisée, après information des résidents par affichette, dans un délai de six mois après la date de mise à disposition de l'opérateur d'immeuble des infrastructures d'accueil conformément à l'article L.33-6 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel, dit raccordement client, sera réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L.34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel ;

- **AUTORISE** Vendée Numérique à implanter à ses frais un réseau de fibre optique sur d'autres immeubles communaux en fonction de la progression du déploiement de la fibre optique, présentant des caractéristiques similaires ; - **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec Vendée numérique ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Vendée numérique.

Concernant une subvention d'équipement pour le renouvellement et l'extension du programme de containers enterrés :

- **ACTE** l'installation de containers enterrés rue A. Bujard ; -**APPROUVE** la convention de subvention d'équipement avec le Sycodem ; -**APPROUVE** la participation au financement de cette opération d'un montant de 5 200 €, correspondant au génie civil hors finition ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Fontenay-le-Comte et le Sycodem.

Concernant le bilan des opérations foncières et immobilières pour l'année 2018 :

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2018 ; -**DIT** que le présent bilan sera annexé au compte administratif de la Ville pour l'exercice 2018.

Concernant la création d'un poste permanent de responsable des média sociaux :

- **CREE** un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable des média sociaux ; -**AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'attaché, avec primes et indemnités.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs :

Au 1^{er} juin 2019 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC	1	
Agent de maîtrise principal		1
TOTAL	1	1

Au 1^{er} juillet 2019 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie B		
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe – TC	1	
Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe – TC		1
TOTAL	1	1

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents sous réserve, pour les avancements de grade, de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

Concernant la mission d'inspection en santé et sécurité au travail :

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en santé et sécurité du travail, via une convention financée par la cotisation additionnelle ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Concernant la souscription à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Oryon :

- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de 13 720 euros, correspondant à 140 actions de 98 euros chacune ; -**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association Agropolis, groupe les Etablières :

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement à l'association AGROPOLIS, au titre de l'année 2019, d'un montant de 25 000 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui définit les engagements des parties et les modalités de versement de la subvention.

Concernant le contrat de ville 2015-2020 :

- **ADOpte** le programme des actions 2019 et le plan de financement sur le tableau annexé à la présente ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière avenant n°5 du contrat de ville avec les différents partenaires.

Concernant le compte de gestion pour l'exercice 2018 :

- **FIXE** les résultats de l'exercice 2018 ; -**ARRETE** le solde des valeurs inactives à la clôture de l'exercice 2018 ; -**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits non reportés annulés ; -**APPROUVE** le compte de gestion 2018 présenté par le Trésorier municipal.

Concernant le compte administratif pour l'exercice 2018 :

- **DESIGNE** à main levée M. Ludovic HOCBON président de séance pour ce point ; -**APPROUVE** les résultats de l'exercice 2018 suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	-407 025,58 €
Fonctionnement	<u>1 188 786,98 €</u>
Global	781 761,40 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Investissement	738 360,45 €
Fonctionnement	<u>832 942,19 €</u>
Global	1 571 309,64 €

EXCEDENT GLOBAL

2 353 071,04 €

- **ARRETE** les restes à réaliser de l'exercice 2018 à reprendre au budget supplémentaire suivants :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Dépenses	2 134 289,06 €
Recettes	<u>529 670,98 €</u>
Solde déficitaire	- 1 604 618,08 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses	518 979,44 €
Recettes	<u>0,00 €</u>
Solde déficitaire	- 518 979,44 €

Concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 :

- **AFFECTE** le résultat 2018 du budget principal comme suit :
 - .. Section d'investissement
 - .. Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 1 188 786,98 €
 - .. Compte 001 – déficit 407 025,58 €
- **AFFECTE** le résultat 2018 du budget annexe comme suit :
 - .. Section d'investissement
 - .. Compte 001 – reprise de l'excédent 832 949,19 €
 - .. Section d'exploitation
 - .. Compte 002 – reprise de l'excédent 738 360,45 €

Concernant le budget pour l'exercice 2019 :

- **VOTE** par chapitre le budget supplémentaire du budget principal 2019, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :
 - .. Section d'investissement 3 374 381,64 €
 - .. Section de fonctionnement 464 480,00 €.
- **VOTE** par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe 2019, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :
 - Section d'investissement : 521 350,44 €
 - Section d'exploitation : 740 731,45 €.

Concernant l'attribution de subventions en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention accordée
112 rue des Loges	Couverture + menuiseries	13 327.65 €	2 000 €
41 rue Tiraqueau	Toiture + porte entrée+zinguerie	18 439.81 €	2 000 €

Concernant l'annulation d'un titre :

- **ACCORDE** une annulation totale des pénalités d'un montant de 84 € à Mme LEFFRAY conformément au titre n°2110 de 2017 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette annulation du titre.

Concernant l'adhésion au dispositif « Ma Boutique à l'essai » :

- **APPROUVE** la charte tripartite fixant les modalités d'adhésion au concept « Ma Boutique à l'Essai » ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la charte tripartite avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Fédération des Boutiques à l'Essai.

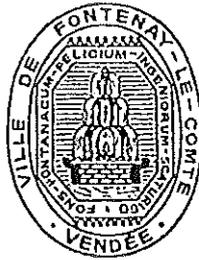
Concernant un vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

- **SOUHAITE** affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ; -**DEMANDE** donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

-AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 17 mai 2019
au



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 25 JUN 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 juin 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie (s'est absentée au cours du point n° 2019-04-04, est revenue avant le vote du point n° 2019-04-05) ; M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoints au Maire ; M. BERDOLL Charles, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GARREAU Myriam, a donné pouvoir à M. VERDON Sébastien (à l'exception du point 2019-04-06), Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme LEGERON Ghislaine, Mme BONNET Martine a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique, Mme MORETTON Annette a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. BIRÉ Michel a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. DROUIN Thierry a donné pouvoir à M. PETORIN Jean-Pierre, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. GARON Bernard, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie, M. BRIANCEAU Gilbert a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. GENG Hubert.

Absent

Mme BEZIAT Delphine.

Secrétaire

M. MACORPS Jean-Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le déversement de matières de vidange :

- **AUTORISE** la société G-NET à déposer des matières de vidange à la station de dépollution de la Plaine des Sports ; -**APPROUVE** le projet de convention de déversement ci-après annexée ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention tripartite et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la géodétection et le géoréférencement des réseaux éclairage public et signalisation lumineuse :

- **PREND ACTE** des résiliations anticipées des marchés n° 17013S01 « Géolocalisation des ouvrages existants – lot n°1 « Secteur est Vendée » », et n° 17013S04 « Géolocalisation des ouvrages existants – lot n°4 « Secteur Nord-Ouest Maine et Loire » » intervenus dans le cadre du groupement de commande constitué en 2016, suite à la délibération n°2015-09-2 du 24 novembre 2015 ; -**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public » avec le syndicat d'énergie du Maine-et-Loire (SiéML) et la commune de Rocheservière ; -**DESIGNE** le SyDEV en tant que coordonnateur du groupement de commandes ; -**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ci-après annexée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Concernant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **ACCEPTTE** le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée au 1^{er} janvier 2020 ; -**CONDITIONNE** le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à l'acceptation des points suivants par la Communauté de Communes du pays Fontenay Vendée à savoir :
 - *Une harmonisation du tarif permettant ainsi de baisser le prix du m³ pour les abonnés de Fontenay-le-Comte pour le porter à 1,47 € au lieu de 1,75 € aujourd'hui ainsi que l'introduction d'une part fixe à partir de 2022, fixée à 5 € pour atteindre en 2030 une part fixe de 25 € (à raison de 2,50 € par an sur 8 ans),*
 - *La refacturation à l'euro près du service de gestion des réseaux d'eaux pluviales,*
 - *La gratuité pour la Ville du service gestion du réseau unitaire actuellement opérationnel à Fontenay-le-Comte (en investissement et en fonctionnement) qui collecte les eaux pluviales jusqu'à la fin du contrat de délégation de Service Public, condition à pérenniser dans le contrat à venir,*
 - *Un minimum de 700 000 € d'investissement annuel concernant les équipements dédiés au transfert des eaux usées vers la station d'épuration y compris l'ensemble des prestations de terrassement et de revêtement de chaussées ainsi que des équipements de traitement et de gestion quantitative des eaux usées sur le territoire fontenaisien, correspondant à la redevance des abonnés fontenaisiens ;*
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du réseau unitaire (eaux usées et pluviales) à la condition que celle-ci stipule le principe de gratuité des charges de fonctionnement et d'investissement pour ce réseau unitaire.

Concernant la reconstitution de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DECIDE D'APPLIQUER** la répartition de droit commun ; -**DECIDE DE FIXER** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et sa répartition comme suit :

o Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la demande de protection fonctionnelle d'un élu :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle de la Ville de Fontenay-le-Comte à Mme Myriam GARREAU, Adjointe au Maire ; -**ACCEPTE** la prise en charge sur le budget de la Ville des frais et honoraires, notamment de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, sous la limite que le montant des honoraires facturés ou déjà réglés ne soient manifestement excessifs au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier, et sous la limite du montant de la prise en charge par l'assurance de la Ville ; -**SOLLICITE** l'intervention de

l'assurance de la Ville sur ce dossier pour la prise en charge des frais ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Concernant le rapport d'activités de la société d'économie mixte local Vendée Expansion :

- **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2018 de la SAEML Vendée Expansion.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TNC – 34h		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC	1	
TOTAL	1	1

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
Terpsichore 600 €
Danse et Vie 1 500 €
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

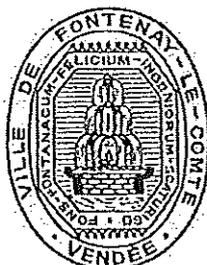
Concernant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2018 ci-après annexé.

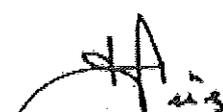
Concernant la motion relative au projet de fermeture de la Trésorerie de Fontenay-le-Comte :

- **S'OPPOSE** au projet de fermeture de la trésorerie de Fontenay-le-Comte qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural ; -**PRÉCISE** l'importance de conserver sur le territoire fontenaisien les services du Trésor Public existants alors que Fontenay-le-Comte est l'une des deux sous-préfectures de la Vendée et Ville centre du Sud-Vendée ; -**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la position du Conseil municipal auprès de Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché du :28/06/2019
au

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 14 MAI 2019**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 mai 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe(s'est absenté au cours du point 2019-03-14, est revenu avant le vote du point 2019-03-15), Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle (a quitté la séance au cours du point 2019-03-17), M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul (est arrivé au cours du point 2019-03-06), M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance au cours du point 2019-03-12), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

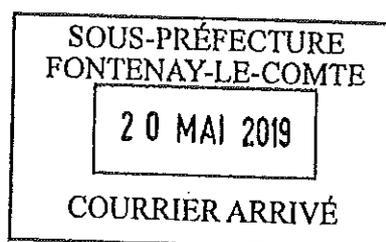
Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. DOMBAL Adrien a donné pouvoir à M. BOIGEOL Hervé, M. BRIANCEAU Gilbert a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. MÉTAY Pierre-André, M. MACORPS Jean-Paul a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle, Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique.

Absents

M. DROUIN Thierry.

Secrétaire

M. FOURAGE Hugues.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2019-03-01 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

20 dossiers ont été déposés entre le 20 mars 2019 et le 6 mai 2019. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf/bâtie	Description N° parcelle
DIA085922019033	05/02/2019	NON PREEMPTION	795	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		21/03/2019		AC 150/154
DIA085922019051	28/02/2019	NON PREEMPTION	903	NON BATI
		29/04/2019		BM 82/83 EN PARTIE
DIA085922019056	25/03/2019	NON PREEMPTION	996	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		28/03/2019		BE 6/307/308/309/310
DIA085922019057	15/04/2019	NON PREEMPTION	441	NON BATI
		17/04/2019		AE 284
DIA085922019058	19/04/2019	NON PREEMPTION	60	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		24/04/2019		AS 618
DIA085922019059	12/03/2019	TRANSMIS COMCOM	46820	NON BATI
		26/04/2019		YE 34/36 et YV 13
DIA085922019060	12/03/2019	NON PREEMPTION	310	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		AT 67/70/74
DIA085922019061	12/03/2019	NON PREEMPTION	74	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		AR 136
DIA085922019062	12/03/2019	NON PREEMPTION	1387	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		AH 266/ 268 p
DIA085922019063	12/03/2019	NON PREEMPTION	280	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		BE 34
DIA085922019064	14/03/2019	TRANSMIS COMCOM	4666	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		26/04/2019		ZD 167
DIA085922019065	20/03/2019	NON PREEMPTION	654	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		BH 371
DIA085922019066	29/03/2019	NON PREEMPTION	694	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/04/2019		CE 13/14
DIA085922019067	20/03/2019	NON PREEMPTION	200	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		AS 407
DIA085922019068	20/03/2019	NON PREEMPTION	66	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		BE 188
DIA085922019069	20/03/2019	NON PREEMPTION	542	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		BV 208
DIA085922019070	20/03/2019	NON PREEMPTION	267	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		AR 370/371
DIA085922019071	21/03/2019	NON PREEMPTION	583	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		AL 561
DIA085922019072	25/03/2019	NON PREEMPTION	1823	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		AD 402/405/406
DIA085922019073	28/03/2019	NON PREEMPTION	410	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		30/04/2019		BH 285

DECISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D-2017-176	JV/ Vie Associative	Avenant résiliation local maison des associations - AUT 85	M. le Maire	05/04/2019
D-2018-232	JV/ Vie Associative	Avenant créneau QI Gong de la Fontaine Maison de quartier de Grissais	M. le Maire	19/03/2019
D-2018-396	CP/pôle sport	Convention cadre Pierre blanche	M. le Maire	01/02/2019
D-2018-406	CP/pôle sport	Convention cadre Ultimate	M. le Maire	12/02/2019
D2019-014	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0008 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019

D2019-015	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0025 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-016	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0027-0028 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-017	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0033 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-018	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0061 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-019	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0072 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-020	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0118 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-021	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C02/P0225 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-022	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C02/P0232 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-023	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C02/P0234 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-024	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P0029 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-025	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C01/P177A - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-026	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C02/P203A - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-027	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C02/P0216 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-028	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C04/P0015 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-029	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C05/P0006 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-030	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C05/P0016 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-031	DAJ/Citoyenneté	Reprise de concession C05/P0037 - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-032	DAJ/Citoyenneté	Reprise de terrains non concédés - Cimetière Saint-Médard	M. Le Maire	18/01/2019
D2019-051	DAJ/BB	Avenant de résiliation Jardins des Horts M. Alain PICHET	M. le Maire	18/02/2019
D2019-059	Affaires scolaires	Convention Jardinage dans les écoles - Les Cordeliers	M. le Maire	01/02/2019
D2019-078	DAJ/MH	Vente webenchères - Matériels sono - M. Yvars Yohann	M. le Maire	21/02/2019
D2019-080	DAJ/BB	Avenant de résiliation Greta rue benjamin Fillon	M. le Maire	28/02/2019
D2019-083	DGS/AG	Tarifs 2019 - Ludothèque - modification	M. le Maire	28/02/2019
D2019-085	JV/VIE ASSO	Avenant créneau Amicale Vendée Mère mairie annexe Charzais	M. le Maire	07/03/2019
D2019-088	JV/VIE ASSO	Convention Fontenay Crevillent mairie annexe Charzais	M. Le Maire	01/03/2019
D2019-090	Parcabout/FC	Décision Régie Parcabout - création	M. Le Maire	12/03/2019
D2019-091	DAJ/EC/CB	Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne sans ressources suffisantes	M. Hocbon	07/03/2019
D2019-093	BB/DAJ	Avenant 1 - convention PRO BTP - bureau accueil mairie	M. HOCBON	09/03/2019
D2019-094	DGS/AG	Tarifs 2019 - Utilisation ponctuelle des salles polyvalentes	M. Le Maire	18/03/2019
D2019-095	SA/JEUNES SE	Convention atelier Artisans Rêveurs - Fête Renaissance juin 2019	M. le Maire	11/03/2019
D2019-096	Finances / LG	Décision modificative n° 1 - virement de crédits sur dépenses imprévues - caution carburants Hyper U	M. Le Maire	14/03/2019
D2019-097	Espace CASSIN	Convention location Loire Evenement Organisation Salon de l'Habitat	M. Hocbon	26/02/2019
D2019-098	JV/VIE ASSO	Convention mise à dispo temporaire ARMULETE 1 rue des Horts	M. Le Maire	05/04/2019
D2019-100	BB/DAJ	Convention de mise à disposition d'une parcelle jardins des Horts Patrick ROZEN lot 47	M. Le Maire	18/03/2019

D2019-101	SA/JEUNES SE	Décision de tarifs FONTNANIM - avril 2019	M. Le Maire	29/03/2019
D2019-102	BB/DAJ	Convention parcelle Jardins des Horts - Michel PAGES	M. Le Maire	19/03/2019
D2019-105	NB/VIE ASSO	Convention locaux RDC Mairie annexe St Médard Cté d'anim	M. Le Maire	15/04/2019
D2019-106	BB/DAJ	Convention mise à dispo parcelle jardins des horts à M. BODINET	M. Le Maire	21/03/2019
D2019-107	VM/MTC	Demande de subvention auprès de la Drac	M. Le Maire	29/03/2019
D2019-109	BB/DAJ	Avenant de résiliation Jardins des Horts Soraya BOUZID	M. Le Maire	29/03/2019
D2019-111	VR/DAJ	Sinistre 2018-33 - remboursement frais remise en état	M. Le Maire	25/03/2019
D2019-113	Médiathèque	Convention AMiSuV - atelier d'écritures Médiathèque	M. Le Maire	13/03/2019
D2019-115	VR/DAJ	Indemnité 2 - Sinistre 2017-14 - Vendée Equievents	M. Le Maire	04/04/2019
D2019-116	SA/JEUNES SE	Convention de partenariat - Fontanim / TENNIS CLUB avril 2019	M. Le Maire	01/04/2019
D2019-117	SA/JEUNES SE	Convention de partenariat - Fontanim / VFF avril 2019	M. Le Maire	01/04/2019
D2019-118	SA/JEUNES SE	Convention de partenariat - Fontanim / HAND BALL avril 2019	M. Le Maire	05/04/2019
D2019-119	Espace CASSIN	Théâtre - Contrat Asso Théâtre du Chêne Vert - 06/05/2019 - "Animal Maupassant"	M. HOCBON	14/03/2019
D2019-120	Espace CASSIN	Espace Culturel - Convention Crédit mutuel AG 26/03/2019	M. HOCBON	12/03/2019
D2019-121	Espace CASSIN	RICOCHETS Contrat ROCK WITH YOU "LA ROUTE DES AIRS " le 19/07/2019	M. HOCBON	22/03/2019
D2019-122	Espace CASSIN	RICOCHETS Contrat EVENSTAR "YELLOWSTONE" 19/07/2019	M. HOCBON	22/03/2019
D2019-123	Espace CASSIN	Convention location théâtre Compagnie du Noyau les 29 et 30 mars 2019	M. HOCBON	05/03/2019
D2019-124	Espace CASSIN	Convention location espace culturel au Foyer socio éducatif du collège St Joseph 24 et 25/04/2019	M. HOCBON	14/03/2019
D2019-125	Culture / Musée	Convention de prêt d'œuvre de Julio Le Parc du FNAC gérée par le CNAP	M. Le Maire	23/04/2019
D2019-126	CP/SPORT	Convention de mise à disposition équipements sportifs lycée Bel Air	M. Le Maire	15/03/2019
D2019-127bis	Espace CASSIN	Contrat cession Asso Roseline Productions Le jeudi 07/05/2020	M. HOCBON	09/04/2019
D2019-128bis	Espace CASSIN	Contrat cession Le bazar Mythique le 14/01/2020 TM	M. HOCBON	26/03/2019
D2019-129	DAJ/MH	Vente Webenchères - M. Loïsele - ESPV 26/28	M. Le Maire	04/04/2019
D2019-129bis	Espace CASSIN	Contrat de cession Asso Danse Pyramid ECC 12/05/2020	M. HOCBON	25/03/2019
D2019-130	DAJ/MH	Vente Webenchères - M. Pigrée - MEDIATH13/14	M. Le Maire	04/04/2019
D2019-132	DAJ/MH	Vente CD/Matériel multimédia- Divers	M. Le Maire	10/04/2019
D2019-133	DAJ/BB	Convention de mise à disposition parcelle jardins des horts à M et Mme LEPEUT	M. Le Maire	11/04/2019
D2019-134	Culture / Médiathèque	Contrat de cession des droits d'exploitation Cie Quelqu'uns le 10/04/2019 " Des cailloux dans mes chaussures"	M. Le Maire	09/04/2019
D2019-135	Espace CASSIN	Convention de location de l'Espace Culturel du 24/04 au 03/05/2019 pour Exposition de la SVA	M. HOCBON	21/11/2018
D2019-136	Espace CASSIN	Convention location théâtre Compagnie du Noyau les 30-31/05 et 01/06/2019	M. HOCBON	22/03/2019
D2019-138	PAUC	Décision exclusion "Au coin fromage" du marché	M. le Maire	17/04/2019
D2019-140	Espace CASSIN	Convention location Espace René-Cassin pour le Concours Régional de danse des 04 et 05/05/2019	M. Hocbon	14/03/2019
D2019-141	Espace CASSIN	Contrat RICOCHET le 31/07/2019 CIRQUE EN SCENE oups livraison d'enfer	M. Hocbon	12/04/2019
D2019-142	Espace CASSIN	Contrat RICOCHET le 24, 25, 26/07/2019 La Cie 3 x rien Entre chien et loup	M. Hocbon	10/04/2019

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S) Des Succédanaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIERE	SITUATION DU CARRÉ	DATE de l'ACTE
9443	Jérôme CHAULET	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0586	22/11/2017
9456	Manon CHAPELET	30 ans	1m ²	Notre Dame	C11/P0062	05/01/2018
9506	Maryse LESTERPT	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0688	02/08/2018
9511	Catherine VEILLARD	10 ans	Case columbarium	Notre Dame	C11/P0011B	11/09/2018
9522	Suzanne GOGOT	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C13/P0418	08/10/2018
9523	Colette DIGUET	10 ans	Case columbarium	Saint Jean	C13/P0006D	09/10/2018
9543	Véronique OUTIN	10 ans	Case columbarium	Charzais	C06/P0004B	20/11/2018
9544	Christian GEFFARD	30 ans	2 m ²	Sain Jean	C02/P0110	20/11/2018
9545	Gaëlle CHARIEAU	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0691	27/11/2018
9547	Pascal BARBOTIN	30 ans	4 m ²	Charzais	C05/P0082 et 0083	30/11/2018
9548	Guy BEAUJEAULT	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C01/P0515	03/12/2018
9549	Dominique CAULIER	15 ans	Case columbarium	Notre Dame	C11/P0006B	06/12/2018
9550	Jean WAGNER	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0692	02/01/2019
9552	Sylvie GERMAIN	10 ans	Case columbarium	Saint Jean	C13/P0009D	24/01/2019
9555	Yvette MAIRE	30 ans	2 m ²	Charzais	C05/P0084	07/02/2019
9556	Nathalie ORÇONNEAU	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0512	07/02/2019
9557	Guy THUILLIER	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C13/P0259	08/02/2019
9558	André AUBRÉE	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0693	08/02/2019
9559	Marie-Chantal GUYONNET	30 ans	4 m ²	Notre Dame	C13/P0425	22/02/2019
9560	Gustave BERIGAUD	30 ans	2 m ²	Saint Jean	C03/P0270	22/02/2019
9562	Marie-Claire BERLAND	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0571	05/03/2019
9563	Patricia SALOMON	10 ans	Case columbarium	Notre Dame	C11/P0007B	06/03/2019
9564	Pascale GEHIN	30 ans	2 m ²	Notre Dame	C04/P0694	11/03/2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le 17 mai 2019

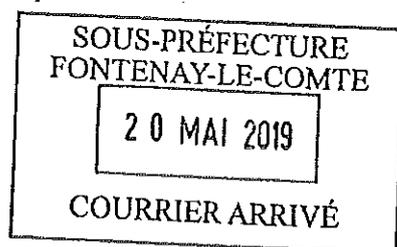
Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

JM
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-014



LE MAIRE,

24 JAN. 2019

MAIRIE REÇU

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°25 attribuée à Monsieur Auguste BERLAND, concessionnaire, le 4 février 1920, carré 01 / P 0008 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : la concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

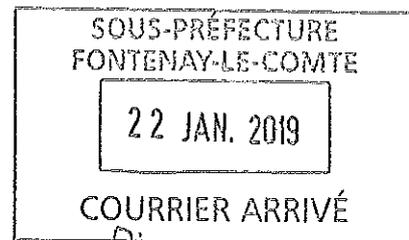
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-015



LE MAIRE,

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les concessions perpétuelles n°47, 107 et 108 attribuées à Madame Angéline BERLAND, concessionnaire, respectivement les 14 avril 1922, 28 janvier 1937 et 4 février 1937, carré 01/P0025 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : la concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

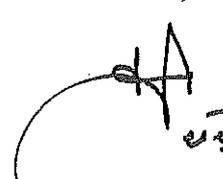
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 06 JAN. 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-016



LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019
Courrier reçu

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°10 attribuée à Madame Marie, GAUDUCHON, concessionnaire, le 23 mars 1898, carré 01/P0027-28 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 JAN. 2019

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

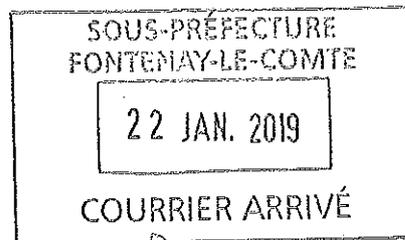
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-017



LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle (sans numéro) attribuée à Monsieur Auguste CHARRON, concessionnaire, le 22 juin 1897, carré 01/P0033 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 26 / 02 / 2019

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

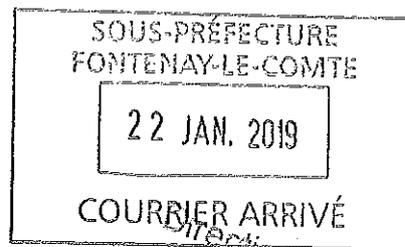
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-018



LE MAIRE,

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°48 attribuée à Madame Julie RAISON, concessionnaire, le 14 avril 1922, carré 01/P0061 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 26 / 01 / 2019
à 25 / 02 / 2019

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-019



Direction Etat Civil

24 JAN. 2019

LE MAIRE,

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°86 attribuée à Monsieur Albert GRAINCOURT, concessionnaire, le 29 août 1928, carré 01/P0072 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

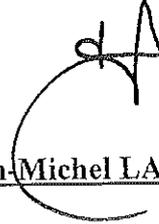
Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 8 JAN. 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 /2019
au 25 / 02 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

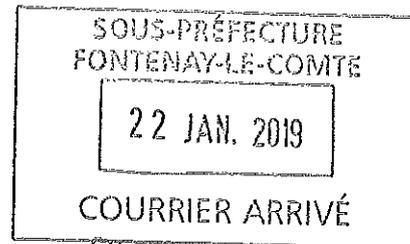
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-020



Direction Etat Civil

24 JAN. 2019

LE MAIRE,

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard *Document reçu*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°2 attribuée à la Famille MERCIER, concessionnaire, le 20 octobre 1877, carré 01/P0118 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
 Signature :
 Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
 au 25 / 02 / 2019

JM
Jean-Michel LAURE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-021

LE MAIRE,



Direction Etat Civil
24 JAN. 2019

Bureau reçu

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°113 attribuée à Madame GIRARD et Madame Marie AUNEAU, concessionnaires, le 9 septembre 1937, carré 02/P0225 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

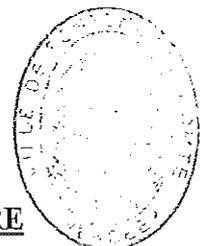
Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 /2019
 au 25 / 02 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

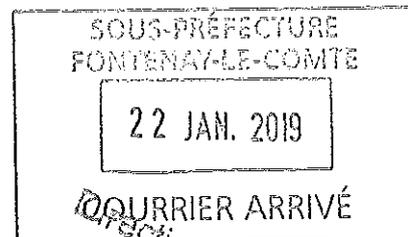
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-022

LE MAIRE,



Direction Etat Civil
24 JAN, 2019
Courrier reçu

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°73 attribuée à Monsieur Julien DÉMÉ, concessionnaire, le 16 décembre 1924, carré 02/P0232 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

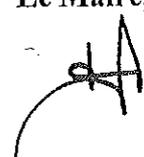
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 27 / 02 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE


DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

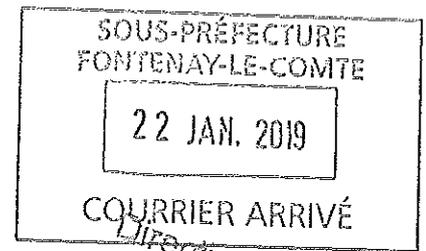
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-023



LE MAIRE,

Objet : Reprise 10 concessions en état d'abandon – Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant les reprises de concessions au cimetière Saint-Médard ;

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions des 29 octobre 1980, 20 janvier 1984 et 10 avril 1987 ;

DÉCIDE

Article 1 : La concession perpétuelle n°3 attribuée à Monsieur Jean GUILLEMET, concessionnaire, le 23 juin 1878, carré 02/P0234 et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 – Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune un mois après publication de la présente décision.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Jean-Michel LAVERRE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

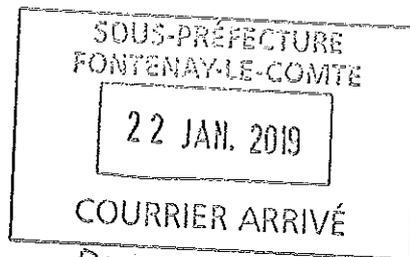
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-024



CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019

Objet : Reprise concession n°5816 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier, en date du 13 décembre 2004 de la famille MALVAUD déclarant le non-renouvellement de la concession trentenaire n°5816 délivrée le 10 juillet 1974 ;

DÉCIDE

Article 1er :

La concession trentenaire n°5816 attribuée à Madame MALVAUD Marie le 10 juillet 1974, carré 01/P0029 est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 0 JAN. 2019

Le Maire,

Signature



Jean-Michel LALBRE

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-1

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

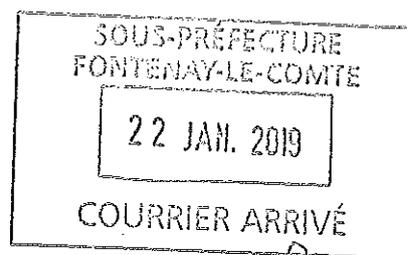
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-025



LE MAIRE,

Objet : Reprise concession n°5729 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 6 août 2003 à Monsieur ROUET Claude (ayant-droit) sollicitant le renouvellement de la concession trentenaire n°5729 délivrée le 26 juin 1973 ;

Considérant que la famille ROUET n'a pas souhaité renouveler la concession ;

D É C I D E

Article 1er :

La concession trentenaire n°5729 attribuée à Madame ROUET Alexide (BREMAUD) le 26 juin 1973, carré 02/P177A est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 27 / 02 / 2019
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

[Signature]
Jean-Michel LALÉRIE

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019
Courrier reçu

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

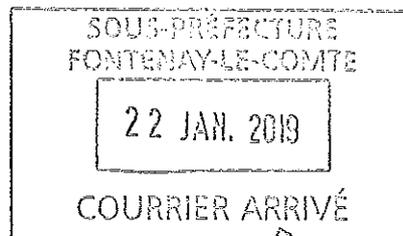
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-026



LE MAIRE,

Objet : Reprise concession n°5724 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu les courriers en date du 9 avril 2003 et du 25 août 2006 à Monsieur Gabriel PORCHER sollicitant le renouvellement de la concession trentenaire n°5724 délivrée le 24 mars 1973 et restés sans réponse ;

Considérant qu'à défaut de renouvellement dans un délai de deux années, le terrain fait alors retour à la commune, sans aucune formalité ;

D É C I D E

Article 1er :

La concession trentenaire n°5724 attribuée à Monsieur Gabriel PORCHER le 24 mars 1973, carré 02/P203A est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 1^{er} 8 JAN. 2019.

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / / 2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 01 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

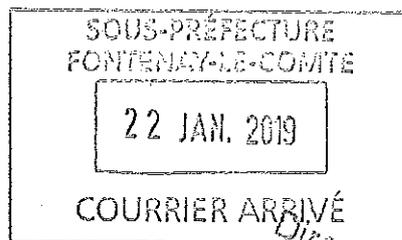
CLB -- DAJ -- Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-027



LE MAIRE,

Objet : Reprise concession n°5775 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

Direction Etat C
21 JAN. 2019
Courrier reçu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 11 février 2004 adressé à la famille et revenu dans nos services ;

Considérant qu'à défaut de renouvellement dans un délai de deux années, le terrain fait alors retour à la commune, sans aucune formalité ;

DÉCIDE

Article 1er :

La concession trentenaire n°5775 attribuée à Madame RONDONNET Victorine le 8 novembre 1973, carré 02/P0216 est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 01 /2019
au 25 02 /2019
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LADERE

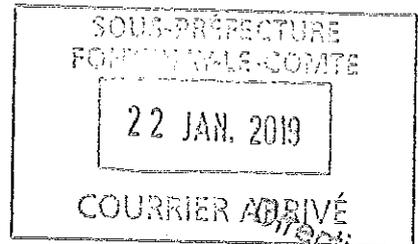
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-028



CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

LE MAIRE,

Objet : Reprise concession n°6941 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2017 adressé à la famille sollicitant le renouvellement de la concession trentenaire n°6941 délivrée le 30 juin 1986;

Considérant que la famille n'a pas souhaité renouveler la concession ;

D É C I D E

Article 1er :

La concession trentenaire n°6941 attribuée à Madame Raymonde GALLOPAIN le 30 juin 1986, carré 04/P0015 est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 26 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LALERE

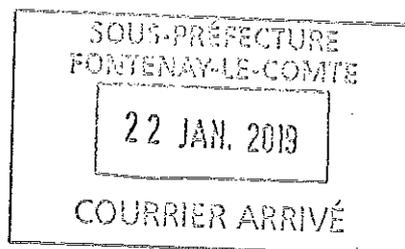
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-029



CLB - DAJ - Service : Citoyenneté

LE MAIRE,

Objet : Reprise concession n°6310 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 22 juillet 2010 adressé à la famille sollicitant le renouvellement de la concession trentenaire n°6310 délivrée le 21 mai 1979;

Considérant que la famille n'a pas souhaité renouveler la concession ;

DÉCIDE

Article 1er :

La concession trentenaire n°6310 attribuée à Madame Marie MAURICE le 21 mai 1979, carré 05/P0006 est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 27 / 02 / 2019
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LALERE

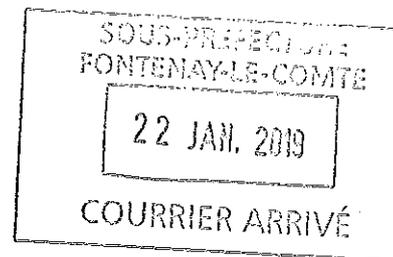
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-030



CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019
Courrier reçu

Objet : Reprise concession n°6770 non-renouvelée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 2015 adressé à la famille sollicitant le renouvellement de la concession trentenaire n°6770 délivrée le 24 août 1984 ;

Considérant que la famille n'a pas souhaité renouveler la concession ;

DÉCIDE

Article 1er :

La concession trentenaire n°6770 attribuée à Madame Odette GRISEL veuve VASSILEIOU le 24 août 1984, carré 05/P0016 est régulièrement reprise par la commune. Les restes mortels des différentes personnes inhumées seront déposés à l'ossuaire.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019;

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24/01/2019
au 25/02/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

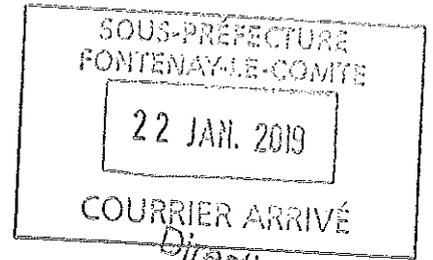
Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° D2019-031



CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019
Courrier reçu

Objet : Reprise concession n°7579 abandonnée – Cimetière Saint-Médard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière de Saint-Médard à la reprise de concessions non-renouvelées ;

Vu le courrier en date du 28 mai 1997 de Madame CHENU Jacqueline déclarant abandonner la concession n°7579 carré 05/P0037, libre de tout corps ;

DÉCIDE

Article 1er :

La concession trentenaire n°7579 attribuée à Madame Jacqueline CHENU le 6 juin 1984, carré 05/P0037 est régulièrement reprise par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : La concession dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations sera remise en service.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

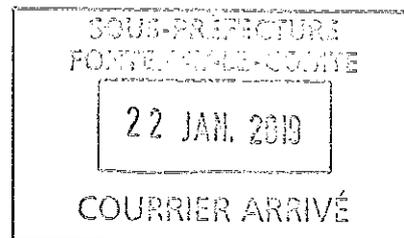
CLB – DAJ – Service : Citoyenneté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D2019-032



LE MAIRE,

Direction Etat Civil
24 JAN. 2019

Courrier reçu

Objet : Reprise terrains non concédés - Cimetière Saint-Médard

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2223-5

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun est expiré ;

Considérant qu'un communiqué d'avis au public annonçant la procédure de reprise a été affiché à la porte du cimetière Saint-Médard le 2 octobre 2018 pour une durée de deux mois ;

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé à la reprise des terrains non concédés, suivant la liste annexée, du cimetière Saint-Médard à partir du 18 février 2019.

Article 2 – Les restes mortels ainsi que les éventuels monuments et attributs funéraires recouvrant les tombes devront être retirés par les familles au plus tard le 17 février 2019.

Article 3 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires non repris par les familles seront enlevés par les soins de la commune ;

Article 4 : Dans le cas où le délai prescrit ne serait pas respecté, les restes exhumés seront recueillis et déposés à l'ossuaire ;

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JAN 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Ou affiché en Mairie du 24 / 01 / 2019
au 25 / 02 / 2019

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Sépultures en terrain commun

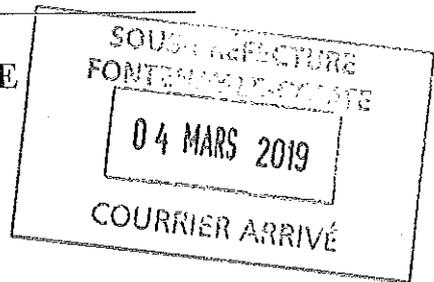
Acte de concession	N° du Plan	superficie	Famille	Procédure de reprise
NC	C01/P0003	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : Inscription POUPONNOT / GUY	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0013	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : Inscription BOUTET	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0015	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription PANNETIER / BOUTET	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0017	8 à 10 m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription TAILLEFAIT	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0020	1 m ²	Terrain non concédé Sans inscription Enfant ?	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0023	2m ²	Terrain non concédé Gravillon / BRIFFAUD	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0036	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription JOUSSEAUME	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0041	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription BOUHIER	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0043	6m ²	Terrain non concédé gravillon	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0052	2m ²	Terrain non concédé Monument : inscription BOUTIN ARTARIT	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0058	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription BERLAND	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0060	6m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription VAIRON JAUMIER	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0062	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale gravillon : inscription BAUD	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0071	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription GELLY	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0077	2m ²	Terrain non concédé Pierre tombale inscription BOUILLAUD	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0093.94.95	6m ²	Terrain non concédé Pierre tombale : inscription VAIRON	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0104	2m ²	Terrain non concédé Gravillon sans inscription	Délai de rotation écoulé
NC	C01/P0127	2m ²	Terrain non concédé Contour gravillon : inscription DESAUNAY	Délai de rotation écoulé

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2019-078



Service affaires juridiques
Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de matériels sono.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur Yohann YVARS, domicilié au 3 la Ferrière de la Bricaudière – 44390 Nort sur Erdre, deux matériels de sono :

- un lot de 6 caissons enceinte de façade avec câblage et rack d'ampli 1800 watt – SA 900 C pour un montant de 776 euros,
 - une table de mixage TAC Scorpion II avec caisse de protection pour un montant de 316 euros,
- pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 1092 euros TTC (MILLE QUATRE-VINGT DOUZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). Les modalités de paiement possibles sont :

- paiement par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers »,
- carte bancaire au guichet de la Trésorerie municipale.

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ces biens a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue sur site à l'école municipale de musique et de danse, 34 rue Rabelais.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

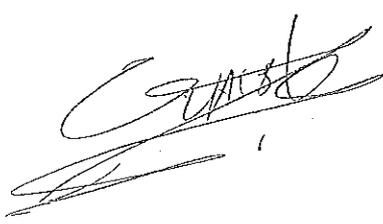
Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressée pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

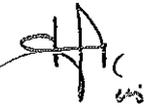
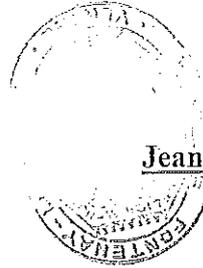
Notifié à l'intéressé le 12/03/2019
Signature :
Affiché en Mairie du 12/03/2019
au 12/05/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

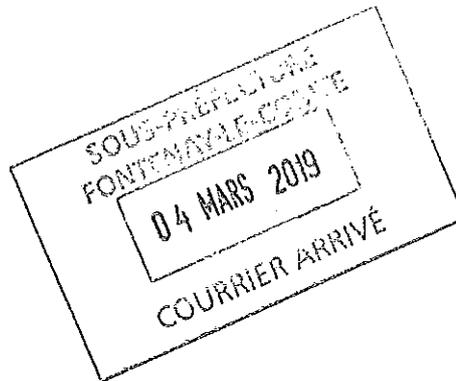


Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 21 février 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2019-083

Le MAIRE,



Objet : Tarifs 2019 – Ludothèque - Erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-05-10 adoptant le règlement de la Ludothèque ;

Vu la décision n 2019-068 ;

Considérant que la décision n°2019-068 fait apparaître une erreur matérielle dans la désignation de ses tarifs 2019 pour la Ludothèque et ne prend pas en considération la modification de l'âge des enfants:

DÉCIDE

Article 1 : Le présent tableau se substitue aux tarifs 2019 relatifs à la Ludothèque de la décision n°2019-068 ;

Ludothèque	
Adhésion annuelle :	
Usagers fontenaisiens	
Enfant de moins de 40 12 ans	6,30
Jeune de 40 12 à 17 ans	11,00
Adulte	16,30
Bénéficiaire du RSA	6,30
Assistante maternelle	16,30
Association	49,50
Collectivité	gratuit
Etablissement scolaire	gratuit
Usagers non fontenaisiens	
Enfant de moins de 40 12 ans	7,70
Jeune de 40 12 à 17 ans	12,40
Adulte	19,30
Bénéficiaire du RSA	7,70

Assistante maternelle	19,10
Association, collectivités, établissement scolaire	62,00
Prêt de jeux en bois Famille nombreuse à partir de 3 enfants	
Jeu en bois (à l'unité)-fontenaisien-Famille fontenaisienne	15,00
Jeu en bois (à l'unité)-non fontenaisien-Famille non fontenaisienne	16,35

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente décision

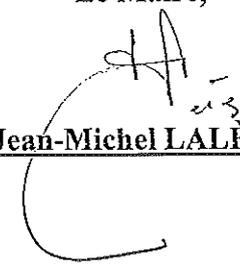
Notifié le 12/03 /2019

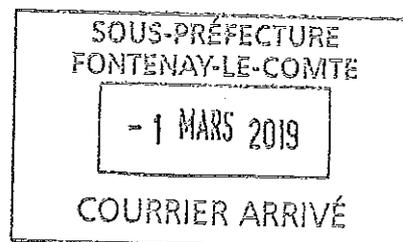
Affiché en Mairie du 12 / 03 /2019
au / /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 février 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

LG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-090

LE MAIRE,

Objet : Création d'une régie de recettes Parcabout

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la convention D2017-083 du 2 février 2017 avec l'Office de tourisme de Fontenay-le-Comte pour la vente de tickets d'entrée à leur guichet ;

VU l'avis conforme du Trésorier municipal en date du 11 mars 2019 ;

CONSIDERANT que dans ses procès-verbaux de vérification des régies de recettes « Entrées Parcabout le Donjon de cimes » et « Vente de boissons et produits alimentaires Parcabout » du 17 octobre 2018, le Trésorier municipal demandait la création d'une régie unique ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace les arrêtés numéros DSP10-004 et DSP10-005.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « Parcabout » auprès de la Mairie de Fontenay-le-Comte – budget principal.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril au 31 novembre. Elle est située dans le Parc Baron, rue du Château féodal à Fontenay-le-Comte. Elle disposera d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : La régie encaisse le produit des ventes de :

- Droits d'entrée au Parcabout « Donjon des cimes »
- Boissons et produits alimentaires.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

19 MARS 2019

COURRIER ARRIVÉ

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques libellés en euros
- Chèques vacances
- Carte bancaire
- Virement suite à facturation en cas de conventionnement avec un tiers.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 2 500,00 euros.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur verse auprès des services financiers la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 760,00 euros sur préconisation du Trésorier.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur via le RIFSEEP.

Article 11 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

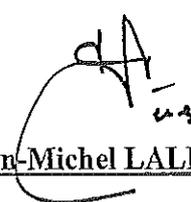
Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :

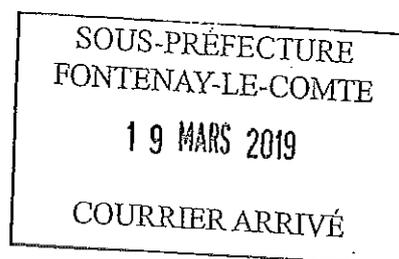
Ou affiché en Mairie du 2 / 03 /2019
au 2 / 05 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019- /1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 12 mars 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DECISION DU MAIRE

Réf. : CB

Service : Direction Affaires Juridiques
Opérations funéraires

Le MAIRE,

Objet : Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne sans ressources suffisantes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

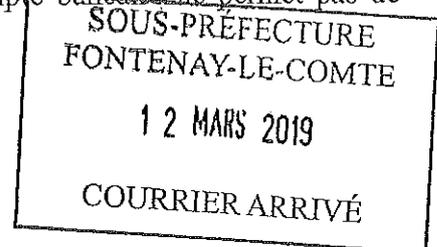
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2213-7 et L2223-27 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la prise en charge par la commune de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

CONSIDERANT que Gilles MASSARD est décédé le 1^{er} mars 2019 au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT que les services sociaux ne lui connaissent pas de famille susceptible de prendre en charge l'organisation de sa sépulture ; que le solde de son compte bancaire ne permet pas de prendre en charge les frais d'obsèques.

DÉCIDE



Article 1 : L'entreprise GRIGNON est chargée d'organiser les obsèques de M. Gilles MASSARD décédé le 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Les frais d'inhumation s'élèvent à 1 082.70 €. Cette dépense sera prise en charge par la Ville (crédits inscrits au budget CIVI/026/678)

Article 3 : Dans le cas où des éventuels héritiers seraient identifiés, un titre de recettes -imputation budgétaire : Chapitre 77 – Fonction 026 – Nature 7788 sera émis à leur encontre pour couvrir ces frais.

Article 4 : M. le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

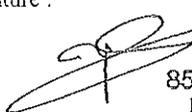
Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- M. le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

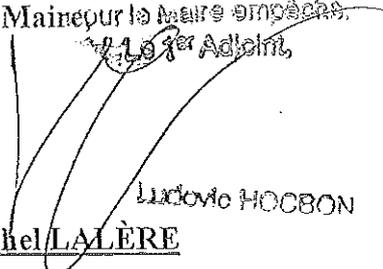
Notifié à l'intéressé le 7 103 / /2019
Signature :


PF GRIGNON
4 Av. Mendès France
85200 Fontenay le Comte
Habilitation 13-85-008

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 7 mars 2019



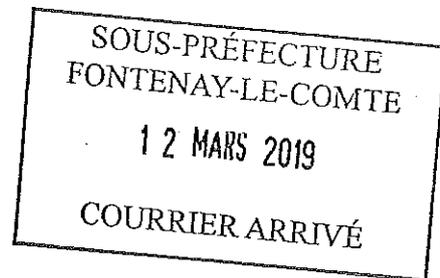
Le Maire pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,


Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du / /2019
au / /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2019-094

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2019 – Utilisation ponctuelle des salles polyvalentes - Erreur matérielle

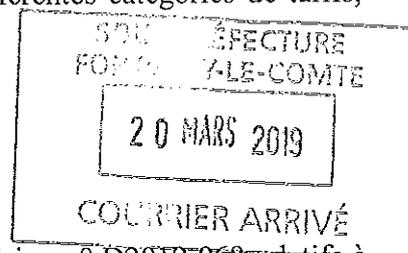
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° D 2019-068 ;

Considérant que la décision n° D 2019-068 fait apparaître sur les différentes catégories de tarifs, une erreur matérielle :

DÉCIDE



Article 1 : Le présent tableau se substitue aux tarifs 2019 pris par décision n° D2019-068 relatifs à l'utilisation ponctuelle de la Maison Billaud et des salles polyvalentes et les principes de réductions et d'exonérations les concernant :

Maison Billaud	
Tarif horaire	12,50
Demi journée	51,00
Journée	103,00
1 semaine	579,00
2 semaines	860,00
Semaine en sus	400,00
Associations fontenaisiennes	gratuit

Salles polyvalentes**	
Salles municipales – tarif horaire	
Grande salle des OPS	54,80
Salle de Charzais	25,80
Salle de St Médard	25,80
Salle Jean-Jaurès	25,80
Salle cercle de St Médard	11,90
Salles municipales – tarif journalier	
Grande salle des OPS	431,85
Salle de Charzais	207,05
Salle de St Médard	207,05
Salle Jean-Jaurès	207,05

Salle cercle de St Médard	96,15
Hôtel de Grimouard – tarif horaire	
Grande salle	75,10
Salle bleue	11,80
Salle orange	11,80
Hôtel de Grimouard – tarif journalier	
Grande salle	604,10
Salle bleue	95,95
Salle orange	95,00
Maison des associations –tarif horaire	
Salle polyvalente	16,00
Cour maison des associations	18,20
Maison des associations –tarif journalier	
Salle polyvalente	129,60
Cour maison des associations	146,55
Maison de Grissais –salle polyvalente	
Tarif horaire	16,00
Tarif journalier	129,60
Salle Phelippon	
Tarif horaire	16,00
Tarif journalier	129,60
Etat des lieux entrant et sortant des salles polyvalentes	
Pénalité de retard (au-delà de 10 minutes d'attente)	5,00
Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran, 2 micros HF (salle des OPS) - forfait	43,60
Forfait nettoyage salles St Médard, Jean Jaurès, Charzais, cercle de St Médard	107,55
Forfait nettoyage salle OPS	215,75

****POUR LES SALLES POLYVALENTES (Utilisation ponctuelle)**

Tarif A : Gratuité pour les :

- Associations fontenaisiennes dans le cadre de réunions ou d'Assemblées générales,
- Manifestations humanitaires, caritatives ou en partenariat avec la Ville (sauf commerciales),
- Réunions publiques à caractère politique ou syndical organisées par chaque union locale,
- Arbres et goûters de Noël des Associations, associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes (APE, APEL),
- Agents titulaires et stagiaires de la Ville, du C.C.A.S et des services mutualisés, **en activité**, à raison d'une journée par an et par agent. Au-delà de la 2^{ème} journée d'utilisation, les tarifs 50% ou 100 % s'appliqueront (selon si l'agent est fontenaisien ou non-fontenaisien).

Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les:

- Associations fontenaisiennes organisant des manifestations **SANS RECETTES**,
- Associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes (APE, APEL) organisant des manifestations **AVEC RECETTES**, dans le cadre de leur **activité principale statutaire**.

Tarif C : 40 % de la tarification de base pour les:

- Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations **AVEC RECETTES**

Tarif D : 50 % de la tarification de base pour les:

Tarif E : 100 % de la tarification de base pour :

- Particuliers non fontenaisiens
- Ecoles et Associations non fontenaisiennes
- Associations du secteur sanitaire et social financées par prix de journée
- Administrations, Collectivités Territoriales, Etablissements publics, hospitaliers
- Lycées, Collèges
- Comités d'Entreprise, Entreprises (*sans recettes commerciales*).

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente décision

Notifié le/ /2019

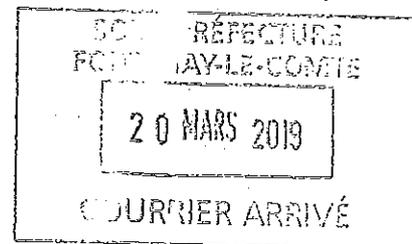
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 mars 2019

Affiché en Mairie du 22 / 03 / 2019
au 23 / 05 / 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

Réf. : LG

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2019 – Virement de crédits sur dépenses imprévues – Décision modificative n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 et du 15 octobre 2015, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues et que cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit pour dépenses imprévues d'investissement était inscrit au budget primitif pour un montant de 70 000 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : D'INSCRIRE en investissement des crédits pour des dépenses liées au versement d'une caution dans le cadre du marché de carburants attribué à Hyper U.

Article 2 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 par chapitres de la section d'investissement détaillés ci-dessous.

Dépenses				
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé	
27	810	275	Dépôts et cautionnements versés	7 500,00 €
020	01	020	Dépenses imprévues	-7 500,00 €
TOTAL DM 2019 n° 1				0,00 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

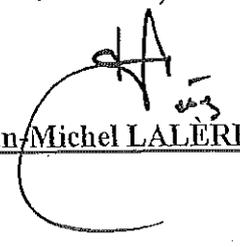
Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier et dont il sera rendu compte au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

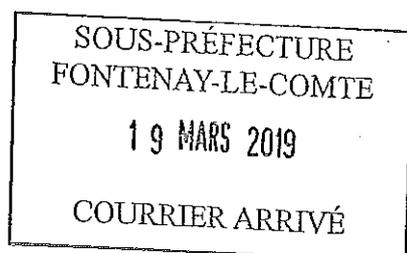
Affiché en Mairie du 20 / 03 / 2019
au 20 / 05 / 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 MAR. 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-12

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D2019-101

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Réf. : MLD/SA

Service Jeunesse – Sports – Vie Associative

**Objet : ACTIVITES VACANCES du Pôle Jeunesse
« FONT'ANIM » - Création de tarifs.**

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2015 ;

VU les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants, mandataires de guichet, DSP16-006 et DSP16-007 du 15/02/2016, DSP17-003 du 06/06/2017 et DSPJ17-006 du 20/12/2017 ;

CONSIDERANT le programme d'activités « Font'Anim » du Pôle jeunesse, du 8 au 19 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Le tarif des animations est fixé ainsi qu'il suit :

- 2 € => Piscine etc.
- 5 € => Parc de Pierre Brune de Mervent, Base de Loisirs de Mervent, etc.

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Madame le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur site et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

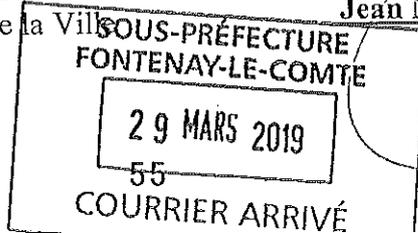
Affiché en Mairie du 2.01/2019 au 2.06/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2.-2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29/03/2019

Le Maire,

Jean Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-107

Service :
VM/MTC

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DU PLAN « CULTURE PRES DE CHEZ VOUS/CATALOGUE DES DESIRS »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan « Culture près de chez vous » lancé par le Ministère de la Culture, un des piliers concerne la mobilité des œuvres, incarné dans le « Catalogue des désirs ».

CONSIDERANT que par ce dispositif, le prêt d'œuvres majeures est consenti par des établissements nationaux aux musées situés dans de villes moyennes ou dans des zones rurales, et organisant des expositions temporaires et des actions de médiation culturelle,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'organiser une exposition temporaire à partir de ses collections et d'une œuvre choisie dans le catalogue des désirs,

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit ainsi (35 802 €)

FONTENAY-LE-COMTE : Culture près de chez vous/Catalogue des désirs			
BUDGET			
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT			
en € TTC			
DÉPENSES		RECETTES	
1- POSTES SUBVENTIONNES PAR LA DRAC	MONTANT	RÉPARTITION	MONTANT
A. TRANSPORT	15 744 €	SUBVENTIONS DRAC	24 202 €
B. FRAIS DE RESTAURATION DE L'OEUVRE	7 908 €	VILLE	9 600 €
C. ASSURANCE	550 €	CATALOGUES	2 000 €
2 - AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA DRAC			
A. PREPARATION CONCEPTION	2 600 €		
B. MUSEOGRAPHIE	4 000 €		
C. ACTIONS CULTURELLES	2 500 €		
D. COMMUNICATION	1 500 €		
E. CATALOGUE PUBLICATION	1 000 €		
1+2 TOTAL GÉNÉRAL	35 802 €		35 802 €

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

01 AVR. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, une subvention de 24 202 Euros dans le cadre du dispositif « Culture près de chez vous/Catalogue des désirs» au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

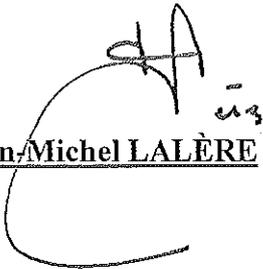
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

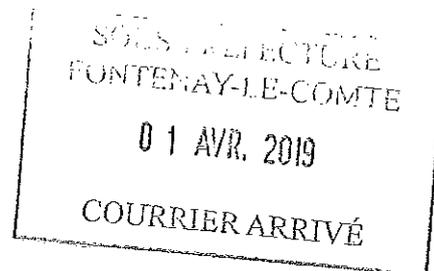
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 mars 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 1^{er} / 04 / 2019
au 1^{er} / 06 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2


Jean-Michel LALÈRE



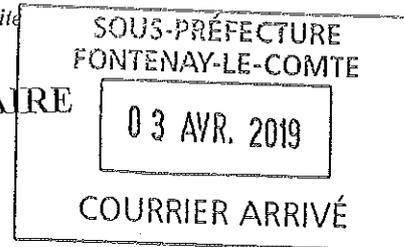
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2019-111



LE MAIRE,

Objet : Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 2018875166 (2018-33)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 21 août 2018 un véhicule est venu heurter un panneau et une bouche incendie avenue du Maréchal Juin,

CONSIDERANT que le mémoire de remplacement du panneau s'élève à 362,31 euros TTC et que la facture de VEOLIA pour la bouche incendiée s'élève à 1008,22 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a exercé le recours contre le tiers identifié,

CONSIDERANT que Groupama présente un premier règlement de 870,53 euros TTC et qu'il reste à percevoir le remboursement de la franchise,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 870,53 euros TTC (huit-cent-soixante-dix euros et cinquante-trois cents) par transmission du chèque n°6375059 présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation d'un panneau et d'une bouche incendie avenue du Maréchal Juin par un véhicule identifié le 21 août 2018.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

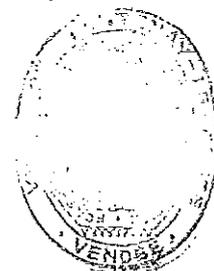
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mars 2019

Notifié à GROUPAMA le : 05/04/2019
Par mail

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs n°2019-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2019-115

Direction affaires juridiques – Réglementation – Assurances
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Indemnité sinistre SMACL 2017148091Y - Vendée Equievents (2017-14)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° 052 554/Z souscrit auprès de la compagnie SMACL 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'un mât d'éclairage a été endommagé par l'Association Vendée Equievents suite au choc de leur charriot élévateur le 11 avril 2017,

CONSIDERANT que le devis de remplacement de la Sté REXEL s'élève à 1420.04,

CONSIDERANT que la SMACL a versé 457,30 euros le 18 octobre 2017,

CONSIDERANT que la SMACL propose, suite au recours contre le tiers, un dernier versement de 963,01 euros (neuf-cent soixante-trois euros et un cent) et qu'il convient d'accepter cette proposition,

DÉCIDE

Article 1 : La proposition d'indemnisation d'un montant 963,01 euros (neuf-cent soixante-trois euros et un cent) présentée par la SMACL 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour le mât d'éclairage endommagé par l'Association Vendée Equievents suite au choc de leur charriot élévateur le 11 avril 2017, est acceptée.

Aucun autre versement n'est à attendre. Le sinistre est clos.

Article 2 : M. Le Trésorier municipal et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

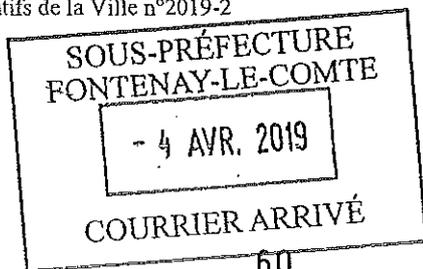
Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à la compagnie d'assurance le : 5/04/2019
à SMACL / mail
Affiché en Mairie du / / 2019
au / / 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 04 avril 2019
Le Maire,

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2



Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2019-129

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

11 AVR. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de deux lots de grillage pour box chenil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur Thierry LOISELLE, domicilié au 2062 rue de la Motte Moreau – 45470 Trainou, deux lots de grillage pour box chenil :

- un lot ESPV26 pour un montant de 74 euros,
- un lot ESPV28 pour un montant de 82 euros,

pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 156 euros prix net vendeur (CENT CINQUANTE SIX EUROS PRIX NET VENDEUR). Les modalités de paiement possibles sont :

- par espèces, à la mairie de Fontenay-le-Comte, acceptées jusqu'à 300 euros,
- par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers »,
- par carte bancaire au guichet de la Trésorerie municipale.

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ces biens a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que le démontage et l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue sur le site des serres municipales, 70 rue de Grissais.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressée pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

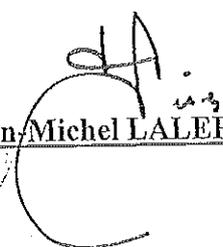
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

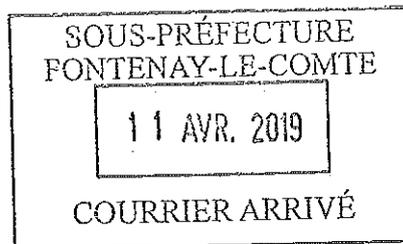
Notifié à l'intéressé le 6/05 /2019
Signature :
Affiché en Mairie du 11/04 /2019
au 11/06 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 avril 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2019-130

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

11 AVR. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de matériels sono.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur Eric PIGREE, domicilié à La Fourcherie – 44660 Fercé, deux matériels de sono :

- retour de scène APG MB1TV pour un montant de 50 euros,
 - un ampli AMCRON pour un montant de 120 euros,
- pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Article 2 : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 170 euros (CENT SOIXANTE DIX EUROS PRIX NET VENDEUR). Les modalités de paiement possibles sont :

- par espèces, à la mairie de Fontenay-le-Comte, acceptées jusqu'à 300 euros,
- par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers »,
- par carte bancaire au guichet de la Trésorerie municipale.

Article 3 : PRECISE que la publicité de la vente de ces biens a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue sur site à l'école municipale de musique et de danse, 34 rue Rabelais.

Article 4 : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

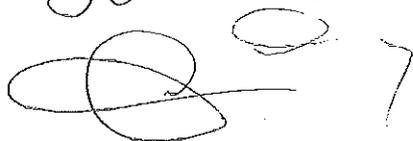
Article 5 : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressée pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

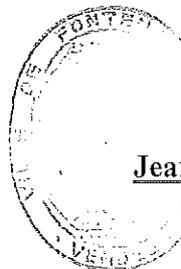
Notifié à l'intéressé le / /2019
Signature :
Affiché en Mairie du 11 /04 /2019
au 11 /06 /2019

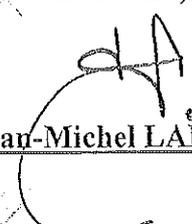
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

30 avril 2019


Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 avril 2019

Le Maire,




Jean-Michel LALERE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

11 AVR. 2019

COURRIER ARRIVÉ

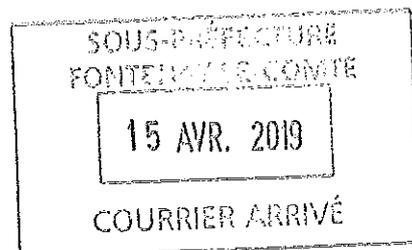
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2019-132



Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers – CD/DVD Multimédia et divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers : CD/DVD multimédia et divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Magnétoscope Thomson VTH6300 F	1	15,00 €	15,00 €
Lecteur DVD Thomson - DTH5000 X	1	15,00 €	15,00 €
Divers CD éducatifs scolaires de la maternelle à la primaire	18	1,00 €	18,00 €
Suspension - Tissu écru Diamètre 35 cm - Hauteur 35,50 cm	1	20,00 €	20,00 €
Suspension - Tissu gris Diamètre 55 cm - Hauteur 40 cm	1	25,00 €	25,00 €
Suspension - Carton - Couleur noir Diamètre 45 cm - Hauteur 40 cm	1	25,00 €	25,00 €
Desserte/Vide-poches Structure métal - Roulettes - 2 tablettes verre (L = 35 ; l = 30 cm et L = 49,5 cm et l = 30 cm)	1	30,00 €	30,00 €
Cartes scolaires géographiques plastifiées 125 x 93 cm - Recto-verso	18	12,00 €	216,00 €
Cartes géographie et histoire Editions Rossignol Montmorillon (Vienne) L = 90 x l = 75 cm	35	10,00 €	350,00 €
TOTAL	77		714,00 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 714,00 euros prix net vendeur (SEPT CENT QUATORZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 15/04 /2019
au 15/06 /2019

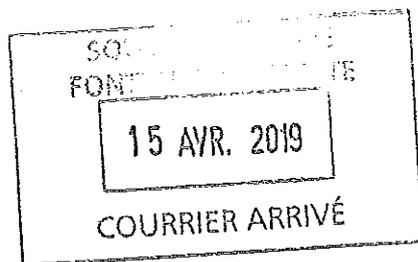
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 avril 2019



Le Maire,

JM
u3
Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-138

Service : PAUC
BS/LG/VR

LE MAIRE,

Objet : Fermeture temporaire des bancs C3 et C4 des Halles couvertes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2018 précisant les règles d'occupation du domaine public au sein du marché couvert ;

VU la convention d'occupation du marché couvert du 14 avril 2018 conclue avec Mme Claudie GILBERT « Au coin fromages » ;

CONSIDÉRANT que la Ville a relevé des manquements au règlement intérieur du marché couvert ;

CONSIDÉRANT que la commission « marché » s'est réunie le lundi 1^{er} avril 2019 et a émis un avis favorable à une exclusion temporaire d'une semaine ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission « marché » est consultatif et que la décision finale appartient à M. le Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : ABROGE la décision n°2019-131,

Article 2 : DÉCIDE la fermeture temporaire des bancs C3 et C4 des Halles couvertes, octroyés à Mme Claudie GILBERT « Au coin fromages », pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 22 avril 2019 et jusqu'au lundi 6 mai 2019,

Article 3 : PRÉCISE que Mme Claudie GILBERT a reçu par lettre recommandée avec accusé de réception l'ensemble des éléments liés à son exclusion temporaire.

Article 4 : PRÉCISE qu'il n'y a aucune incidence sur la redevance due par le commerçant pour l'occupation du domaine public.

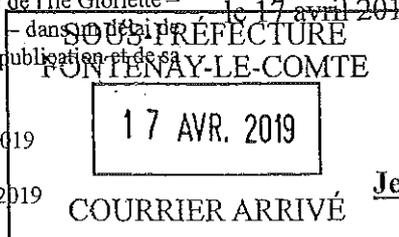
Article 5 : Le Directeur général des services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise en deux exemplaires à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité, puis notifiée à Mme GILBERT et affichée sur place.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 17 avril 2019

Notifié à l'intéressé le 17/04/2019

Affiché en Mairie le 18/04/2019



Le Maire,

Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° D2019-161

Réf. : MLD/SA - Service Jeunesse - Sports - Vie Associative

Objet : ACTIVITES VACANCES du Pôle Jeunesse
« PLAGES VERTES 2019 » - Création de tarifs.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2016 ;

VU l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires n°A2019-319 du 3/05/2019 ;

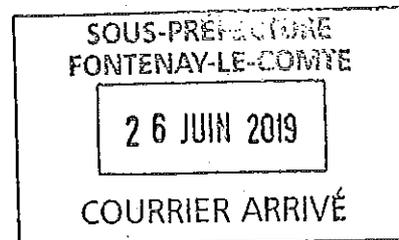
CONSIDERANT le programme d'activités vacances du Pôle jeunesse dans le cadre de la PLAGES VERTES du 8 juillet au 23 août 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Le tarif des animations est fixé ainsi qu'il suit :

Tarif à 2€ :

- Sortie au Flip (festival du Jeu à Parthenay)
- Canoé kayak (base de loisirs de Mervent)
- Escrime
- Tir à la Carabine
- BMX
- Parcabout
- Laser Tag
- Atelier modelage/dessin
- Découverte du krav maga en famille
- etc...



Tarifs : 8€ (QF inf. à 500) / 10€ (QF 501 à 700) / 12€ (QF 701 à 1 100€) / 14€ (QF > 1 101€)

- Sortie à O Gliss Park.

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur site et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 21/06/2019 au 01/09/2019
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2-2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 21 JUN 2019

Le Maire,

Jean Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-199

Service : Finances

Réf. : EC

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2019 – Emprunt de 1 500 000 € à la Caisse des Dépôts

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT le besoin de financement des opérations d'investissement prévues au budget et des reports, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local - Aqua Prêt
- Montant : 1 500 000 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A

Article 2 : DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 21 juin 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 26 / 06 / 2019
au 27 / 08 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-2



Jean-Michel LALERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 25 JUIN 2019**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 juin 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie (s'est absentée au cours du point n° 2019-04-04, est revenue avant le vote du point n° 2019-04-05) ; M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire ;

M. BERDOLL Charles, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GARREAU Myriam, a donné pouvoir à M. VERDON Sébastien (à l'exception du point 2019-04-06), Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme LEGERON Ghislaine, Mme BONNET Martine a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique, Mme MORETTON Annette a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. BIRÉ Michel a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. DROUIN Thierry a donné pouvoir à M. PETORIN Jean-Pierre, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à, M. GARON Bernard, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie, M. BRIANCEAU Gilbert a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. GENG Hubert.

Absent

Mme BEZIAT Delphine.

Secrétaire

M. MACORPS Jean-Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2019-04-01 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;



M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire donne lecture des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

58 dossiers ont été traités entre le 1^{er} avril et le 18 juin 2019. Un dossier a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DIA0859219074	23/04/2019	NON PREEMPTION	3089 M ²	Bâti sur terrain propre
		10/05/2019		AW 455/460/490 Lot 65/84/85/94/95
DIA0859219075	19/04/2019	NON PREEMPTION	308 M ²	Bâti sur terrain propre
		10/05/2019		BH 298/300/304
DIA0859219076	08/04/2019	NON PREEMPTION	869 M ²	Bâti sur terrain propre
		10/05/2019		BD 33p / BD 34p
DIA0859219077	03/04/2019	NON PREEMPTION	1007 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		YB 85
DIA0859219078	03/04/2019	NON PREEMPTION	79 M ²	Apport en société
		16/05/2019		BC 3
DIA0859219079	03/04/2019	NON PREEMPTION	65 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		AT 223/224/225
DIA0859219080	03/04/2019	NON PREEMPTION	67 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		AT 30
DIA0859219081	03/04/2019	NON PREEMPTION	4140 M ²	NON BATI
		16/05/2019		YB 225
DIA0859219082	03/04/2019	NON PREEMPTION	409 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		BH 214/223/431
DIA0859219083	04/04/2019	NON PREEMPTION	600 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		BD 1
DIA0859219084	05/04/2019	NON PREEMPTION	789 M ²	NON BATI
		16/05/2019		ZC 249/250 et AE 280/281
DIA0859219085	05/04/2019	NON PREEMPTION	683 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		CB 197/198/241/253
DIA0859219086	05/04/2019	NON PREEMPTION	1255 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		AR 646
DIA0859219087	05/04/2019	NON PREEMPTION	1263 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		AK 302/303
DIA0859219088	10/05/2019	NON PREEMPTION	293 M ²	Bâti sur terrain propre
		16/05/2019		BD 144/342/343 lot 12/344/345/346
DIA0859219089	13/05/2019	NON PREEMPTION	903 M ²	NON BATI
		14/05/2019		BM 82 en partie et 83 en partie
DIA0859219090	15/04/2019	NON PREEMPTION	576 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AK 91
DIA0859219091	15/04/2019	NON PREEMPTION	340 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AT 262
DIA0859219092	15/04/2019	NON PREEMPTION	713 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AR 413
DIA0859219093	15/04/2019	NON PREEMPTION	635 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AH 189

DIA0859219094	15/04/2019	NON PREEMPTION	399 M ²	NON BATI
		23/05/2019		AW 466
DIA0859219095	15/04/2019	NON PREEMPTION	696 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		BX 140
DIA0859219096	15/04/2019	NON PREEMPTION	164 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		BE 22
DIA0859219097	19/04/2019	NON PREEMPTION	736 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AM 165
DIA0859219098	19/04/2019	NON PREEMPTION	593 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		BY 272/ 273 partie
DIA0859219099	19/04/2019	NON PREEMPTION	162 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		BD 107
DIA0859219100	19/04/2019	NON PREEMPTION	55 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AT 55
DIA0859219101	19/04/2019	NON PREEMPTION	60 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AS 469
DIA0859219102	19/04/2019	NON PREEMPTION	436 M ²	Bâti sur terrain propre
		23/05/2019		AW 221
DIA0859219103	16/05/2019	NON PREEMPTION	343 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/05/2019		CB 190/249
DIA0859219104	22/05/2019	NON PREEMPTION	5977 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		23/05/2019		BP 106/109/110/111/112/102 /103/104/105
DIA0859219105	29/04/2019	PREEMPTION VILLE PARCELLE AP 337	349 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		24/05/2019		AP 336/337
DIA0859219106	29/04/2019	NON PREEMPTION	554 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/05/2019		AW 361/363
DIA0859219108	02/05/2019	NON PREEMPTION	917 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/06/2019		BD 235
DIA0859219109	02/05/2019	NON PREEMPTION	4769 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/06/2019		BY 2/3/4/11
DIA0859219110	03/05/2019	NON PREEMPTION	579 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/06/2019		BY 10
DIA0859219111	06/05/2019	NON PREEMPTION	2426 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/06/2019		YP 191
DIA0859219112	07/05/2019	NON PREEMPTION	694 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		05/06/2019		AP 102/103/120
DIA0859219113	07/05/2019	NON PREEMPTION	296 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		CB 183/192/244
DIA0859219114	10/05/2019	NON PREEMPTION	65 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AI 24
DIA0859219115	13/05/2019	NON PREEMPTION	1065 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AL 585/586
DIA0859219116	13/05/2019	NON PREEMPTION	503 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AP 152
DIA0859219117	16/05/2019	NON PREEMPTION	248 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AR 329
DIA0859219118	16/05/2019	NON PREEMPTION	433 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AK 93

DIA0859219119	16/05/2019	NON PREEMPTION	852 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		ALK 204
DIA0859219120	16/05/2019	NON PREEMPTION	240 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AL 303
DIA0859219121	16/05/2019	NON PREEMPTION	461 M ²	NON BATI
		04/06/2019		AE 285
DIA0859219122	16/05/2019	NON PREEMPTION	1222 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		BH 278/279/415/423 et BK 43/174
DIA0859219123	16/05/2019	NON PREEMPTION	537 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AS 364/716/746
DIA0859219124	21/05/2019	NON PREEMPTION	1614 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		BO 182
DIA0859219125	22/05/2019	NON PREEMPTION	609 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AS 21/22/30/497/617/619
DIA0859219126	24/05/2019	NON PREEMPTION	778 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		AM 195
DIA0859219127	24/05/2019	NON PREEMPTION	1256 M ²	NON BATI
		04/06/2019		AE 306
DIA0859219128	27/05/2019	NON PREEMPTION	228 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		BD 369/370/371
DIA0859219129	27/05/2019	NON PREEMPTION	363 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/06/2019		BE 339
DIA0859219130	24/05/2019	NON PREEMPTION	1713 M ²	NON BATI
		04/06/2019		AE 305

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DC08592190002	06/05/2019	NON PREEMPTION 05/06/2019		FONDS DE COMMERCE AS 308

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRENOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIERE	Situation Du CARRE	DATE de l'ACTE
9565	ROUSSEAU Béatrice	30 ans	1 m ² (Jardin d'urne)	Notre-Dame	C11JU/P0066	18/03/2019
9567	PLANCHOT Mauricette	50 ans	2 m ²	Charzais	C05/P0085	19/03/2019
9568	BEAUSOLEIL Patricia	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0432	29/03/2019
9569	SACRÉ Ginette	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C04/P0488	23/03/2019
9570	GRENET Andrée	50 ans	2 m ²	Saint Jean	C04/P0184	29/03/2019
9571	CORBEL Maryvonne	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0437	01/04/2019
9572	VALADE Chantal	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0433	03/04/2019
9573	MARY Geneviève	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C02/P0542	03/04/2019
9574	GERARDIN Louissette	30 ans	2 m ²	Saint Médard	C02/P0189	05/04/2019
9576	RUSSEIL Arlette	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C05/P0247	24/04/2019

DECISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D-2018-156	BC/DAJ	Convention mise à disposition d'une parcelle Jardins des Horts Jean-Baptiste GROCHAIN	M. le Maire	01/01/2018
D-2018-233	JV/ Vie Associative	Convention mise à disposition gobelets TDF Les Amis du Préfou Fontenois	M. le Maire	06/07/2018
D-2018-234	JV/ Vie Associative	Charte bonne conduite vente alcool amis préfou	M. le Maire	06/07/2018
D-2018-235	JV/ Vie Associative	Charte bonne conduite vente alcool Fanfare St Michel le Cloucq	M. le Maire	06/07/2018
D2019-127	DAJ/MH	Vente Webenchères - M. Genzel - ACH29	M. Le Maire	04/04/2019
D2019-128	DAJ/MH	Vente Webenchères - M. Leboucher - ESPV24/25	M. Le Maire	04/04/2019
D2019-137	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition temporaire Club d'échecs mairie annexe St Médard 1er étage	M. Le Maire	07/05/2019
D2019-144	SA/JEUNES SE	Convention Rions de Soleil - CME : Cœur enfants nuages	M. Le Maire	20/05/2019
D2019-145	Espace CASSIN	Convention location théâtre Foyer Socio Educatif Collège André Tiraqueau le 28/05/2019	M. Hocbon	13/05/2019
D2019-146	Culture/M usée	Avenant à la convention D2019-092 - partenariat avec Art39	M. Le Maire	25/04/2019
D2019-150	Espace CASSIN	Convention location théâtre Amicale laïque les 10 et 11 mai	M. Hocbon	30/04/2019
D2019-151	Espace CASSIN	Contrat de cession Société 3C programmation culturelle 2019-2020	M. Hocbon	30/04/2019
D2019-152	Espace CASSIN	Convention location SPECTACLE DAVID BASTIEN programmation culturelle 2019-2020	M. Hocbon	09/04/2019
D2019-153	DGS/AG	Tarifs restauration scolaire et EMMD	M. Le Maire	20/05/2019
D2019-154	DAJ/VR	Remboursement de franchise - sinistre 2018-33	M. Le Maire	20/05/2019
D2019-156	SA/VIE ASSO	Convention mise à disposition salle Phelippon SGS AUTOMOTIVE juillet/déc 2019	M. Le Maire	08/06/2019
D2019-159	Espace CASSIN	Contrat de cession Ricochet La Saugrenue 07. aout 2019	M. Hocbon	24/05/2019
D2019-160	DAJ/VR	Remboursement vétusté - sinistre 2018-26	M. Le Maire	23/05/2019
D2019-171	MLD/JEUN ESSE	Convention aéroclub - cœurs d'enfants dans les nuages	M. le Maire	08/06/2019
D2019-176	DGS / KR	Contrat de gestion d'appareils distributeurs automatiques de denrées et de boissons - Cafés Albert	M. Le Maire	22/01/2019
D2019-177	DGS / KR	Convention de prêt de matériel Lycée Bel-Air - journée de cohésion 27/06/2019	M. Le Maire	27/05/2019

D2019-183	DAJ/MH	Cession gratuite - Outil en main - Machine à clés	M. le Maire	13/06/2019
-----------	--------	---	-------------	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le *29 juin 2019*

Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

JM
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2019-153

Service : Direction générale des services

Ref. : AG

Le MAIRE,

Objet : Tarifs 2019 - Compléments et rectificatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-068 ;

Considérant que la décision n° 2019-068 nécessite d'être complétée pour les tarifs relatifs à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'Ecole municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2019-2020.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 sont modifiés comme précisés en annexe.

Article 2 : La grille tarifaire pour l'école municipale de musique et de danse est complétée de la précision suivante :

« Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).

Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois. ».

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

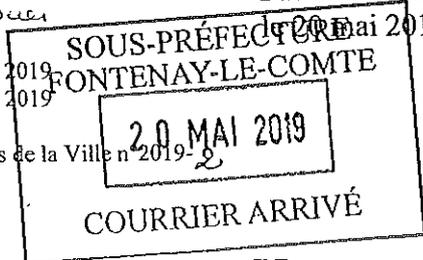
- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

Notifié le/ 17/06/2019 au Trésorier

Affiché en Mairie du 17/06/2019
au 18/08/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019-153

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,



Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALÈRE



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Ecole Municipale de Musique et de Danse - Année scolaire 2019/2020

Tarifs valables du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

DISCIPLINES	ENFANTS		ADULTES		Elèves évoluant à la Lyre
	Fontenay le Comte	Autres communes	Fontenay le Comte	Autres communes	
1 – Droits d'inscription par foyer fiscal	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €
2 – a Formation Musicale	99,45€	160,74 €	200,42 €	304,85 €	Gratuité*
2 – b Formation Instrumentale ou Formation Techniques Vocales	110,26 €	163,25 €	202,93 €	307,42 €	
2 – c Formation complète (FI+FM) ou (Formation Musicale + Formation Techniques Vocales)	198,99 €	307,69 €	380,53 €	602,06 €	
2 – d Activité collective seule (orchestre)			63,39 €	89,63 €	
2 – e Atelier chant choral enfant	99,45 €	160,74 €			
2 – f Danse	111,91 €	150,68 €	192,79 €	230,57 €	
3 – a Location d'instrument pour l'année scolaire.	99,45 €	99,45 €	107,80 €	107,80 €	
3 – b Instrument supplémentaire	128,81 €	131,84 €	225,78 €	333,03 €	
4 – Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement par foyer fiscal non Fontenaisien		150,00 €		150,00 €	
		par foyer fiscal		par foyer fiscal	
→ Minoration pour inscription multiple d'un même foyer fiscal :					
- 32 € pour la deuxième inscription					
- 77 € à partir de la troisième inscription					
→ Le dispositif de modulation des tarifs de base au regard du revenu fiscal de référence 2017 s'applique sur la formation et la participation forfaitaire selon la grille suivante :					
0 €/9 146 € bénéficiant d'une réduction de 60 %					
9 147 € / 13 719 € bénéficiant d'une réduction de 50 %					
13 720 € / 18 294 € bénéficiant d'une réduction de 40 %					
18 295 € / 22 867 € bénéficiant d'une réduction de 30 %					
22 868 € / 27 440 € bénéficiant d'une réduction de 25 %					
27 441 € / 32 014 € bénéficiant d'une réduction de 20 %					
32 015 € / 36 588 € bénéficiant d'une réduction de 15%					
+ de 36 588 € tarifs de base					
* Gratuité des cours de Formation Musicale et Instrumentale sous conditions stipulées dans le règlement intérieur de l'Emmd					

Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).

Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois.



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
Restauration scolaire Année scolaire 2019-2020 du 1er août 2019 au 31 juillet 2020		
Tarifs de base		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,22 €	01/08/2019
Elève fontenaisien maternelle	2,80 €	01/08/2019
Elève occasionnel	3,54 €	01/08/2019
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,12 €	01/08/2019
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,60 €	01/08/2019
Panier repas fourni par la famille	1,03 €	01/08/2019
Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,14 €	01/08/2019
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,93 €	01/08/2019
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,74 €	01/08/2019
Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,00 €	01/08/2019
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,64 €	01/08/2019
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,38 €	01/08/2019
Tarifs autres		
Adulte non de service	6,07 €	01/08/2019
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,09 €	01/08/2019
Prestations hors scolaires		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,10 €	01/08/2019
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,22 €	01/08/2019
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,01 €	01/08/2019
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,39 €	01/08/2019
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,13 €	01/08/2019
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,08 €	01/08/2019
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	2,98 €	01/08/2019
Goûters	0,51 €	01/08/2019
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,58 €	01/08/2019
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,20 €	01/08/2019
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,25 €	01/08/2019
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,93 €	01/08/2019

**Accueils périscolaires Année scolaire 2019-2020
du 1er août 2019 au 31 juillet 2020**

Garderie du matin		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,32 €	01/08/2019
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	0,99 €	01/08/2019
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,64 €	01/08/2019
Accueil périscolaire du soir		
Tarifs élève non-fontenaisien		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,66 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	2,74 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	1,04 €	01/08/2019
Pénalité de retard	2,74 €	01/08/2019
Tarifs élève fontenaisien et en ULIS		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,51 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	2,12 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,79 €	01/08/2019
Pénalité de retard	2,12 €	01/08/2019
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,15 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	0,51 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,20 €	01/08/2019
Pénalité de retard	0,51 €	01/08/2019
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,25 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	1,04 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,41 €	01/08/2019
Pénalité de retard	1,04 €	01/08/2019
Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,38 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	1,58 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,61 €	01/08/2019
Pénalité de retard	1,58 €	01/08/2019
Tarifs divers		
Carte à puce	3,95 €	01/08/2019
Protège carte	0,95 €	01/08/2019
Zip dérouleur	2,63 €	01/08/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-154

Direction affaires juridiques – Réglementation
V. ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement de franchise - Groupama - Sinistre 2018875166 (2018-33)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 21 août 2018 un véhicule est venu heurter un panneau et une bouche incendie avenue du Maréchal Juin,

CONSIDERANT que la remise en état a été réglée pour la somme de 1370,53 euros TTC et que la Ville a reçu un premier règlement de 870,53 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a exercé le recours contre le tiers identifié pour percevoir le remboursement de la franchise de 500 euros

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise d'un montant de 500 euros TTC (cinq cents euros) par transmission du chèque n°6384260 présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation un panneau et une bouche incendie avenue du Maréchal Juin par un véhicule identifié le 21 août 2018.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 mai 2019

Notifié à GROUPAMA le : 7/06/2019
Par mail

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs de FONTENAY-LE-COMTE

- 4 JUN 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-160

LE MAIRE,

Objet : Remboursement vétusté - Groupama - Sinistre 2018866554 (2018-026)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 15 juillet 2018, un candélabre a été endommagé suite au choc par un véhicule à moteur identifié, Plaine des Sports André-FORENS,

CONSIDERANT que la réparation en régie s'élève à 1788,33 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a déjà versé une indemnité de 925,20 euros et la franchise de 500 euros et qu'il convient d'accepter le règlement de la vétusté de 363,13 euros suite à la production des factures et mémoire de réparation,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de 363,13 euros (trois cent soixante-trois euros et treize cents), par chèque n° 6384465 présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite au sinistre dans lequel un véhicule à moteur a endommagé un candélabre Plaine des Sports André-FORENS à Fontenay-le-Comte.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 23 mai 2019

Notifié à la compagnie d'assurance le :
Par mail

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-2

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2019-230

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation et Stationnement - Marché du samedi

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté A2018-206 du 19 avril 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Halles et rue des Drapiers,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers du marché, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 : Le marché du samedi matin se tient sur le domaine public : place du Marché aux Herbes, place Thiverçay, rue de Grimouard de Saint-Laurent, rue du Minage, rue des Drapiers, rue des Halles ; ainsi que dans les Halles couvertes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant (mise en fourrière des véhicules) dans le périmètre du marché défini à l'article 1 de 5 heures à 16 heures. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens tout véhicule irrégulièrement stationné pourra être verbalisé par une contravention de 2ème classe et placé en fourrière.

Article 3 : Les jours fériés ou veille de fête, le marché pourra être décalé un autre jour que le samedi, les dispositions en matière de stationnement s'appliqueront de la même façon.

Article 4 : La circulation des véhicules est interdite aux « non commerçants » durant la tenue du marché.

Les riverains du marché devront prendre leurs dispositions afin de stationner leurs véhicules en dehors du périmètre. Aucune sortie des garages ne sera autorisée, sauf cas de force majeure.

Article 5 : Par dérogation au présent arrêté, la circulation dans ces voies est autorisée pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police ou de gendarmerie, les véhicules de services.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville. Des panneaux de type B6a1 (avec panonceau « Le samedi de 5h à 16h ») seront apposés à chaque entrée du marché.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relatives au stationnement et à la circulation les jours de marché sont abrogées, notamment les arrêtés municipaux du 16 mars 1994 et du 06 mai 1997.

Article 8 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

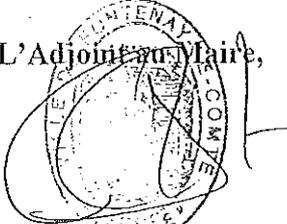
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 06/04/2019 au 06/07/2019

RAA 2019-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 avril 2019

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : LS/DB
Police Municipale

Objet : Stationnement réservé « Personnes à Mobilité Réduite » 29 rue de la République.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;
 VU le Code de la Route;
 VU le Code de la Voirie Routière;
 VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;
 VU l'Arrêté Municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation;
 CONSIDÉRANT la création du commerce « ORTHO SERV' » distribuant du matériel médical ;
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement réservé aux bénéficiaires de la carte européenne de Personnes à Mobilité Réduite est créé au 29 rue de la République.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6d avec un panonceau M6h et marquage au sol).

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte et à la Police Municipale.

Le Maire :

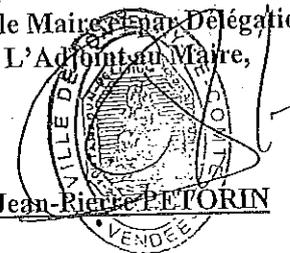
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 08/04/2019 au 08/04/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 8 avril 2019

Pour le Maire, par Délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Ricard PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

N°A2019-343

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : LS/DB
Police Municipale

Objet : Stationnement « Dépose-Minute » 57 rue Tiraqueau.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;
 VU le Code de la Route;
 VU le Code de la Voirie Routière;
 VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;
 VU l'Arrêté Municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation;
 CONSIDÉRANT la demande d'ADAPEI ARIA 85 ;
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

Article 1 : Un stationnement « Dépose-Minute » est créé au 57 rue Tiraqueau, temps de stationnement limité à 10 minutes (contrôle par disque).

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte (Panneau de type B6a1 avec un panneau « stationnement limité 10 minutes » et marquage au sol).

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte et à la Police Municipale.

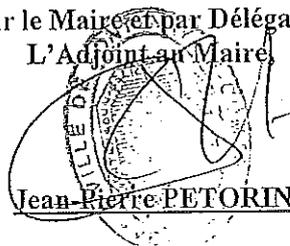
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 07/04/2019 au 07/04/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 8 avril 2019

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire


Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

N°A2019-407

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : LS/DB
Police Municipale

Objet : Circulation interdite rue des Gagères.
(Fête des voisins)

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;
 VU le Code de la Route;
 VU le Code de la Voirie Routière;
 VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;
 VU le Code Pénal, article R417-10;
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;
 VU l'Arrêté Municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation;
 CONSIDÉRANT la demande de « L'ODDAS » concernant la fête des voisins du vendredi 24 mai 2019;
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Gagères le vendredi 24 mai 2019 de 18h30 à minuit.

Article 2 : La matérialisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte et à la Police Municipale.

Le Maire :
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
 Affiché en Mairie du 02/05/2019 au 02/05/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 mai 2019

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,


Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AC/DB/PM

Objet : stationnements interdits aire de camping-cars.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 2014 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PÉTORIN, Conseiller municipal, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement ;

CONSIDÉRANT que la manifestation aura lieu le 14 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la zone de stationnement réservée à cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du dimanche 14 juillet 2019 au lundi 15 juillet 2019 midi sur l'aire de camping-cars.

Article 2 : Le stationnement des camping-cars est prévu sur l'ex-site Peugeot Boulevard du Chail.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville aux moyens de signalisations réglementaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay le Comte.

Le Maire :

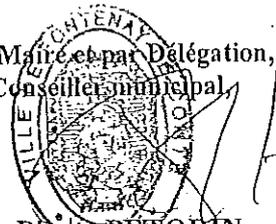
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Notifié à l'intéressé le 17/07/2019
Affiché en Mairie du 17/07/2019 au 19/07/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2019. 2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 juin 2019

Pour le Maire et par Délégation,
Le Conseiller municipal,



Jean-Pierre PÉTORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-521

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue Villa Gallo-Romaine.
(Zone 30 KM/H-Passage Piéton)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en abaissant la vitesse à 30 KM/H rue Villa Gallo-Romaine suite à la création d'un passage piéton,

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piéton est créé rue Villa Gallo-Romaine angle rue du Désert, la vitesse aux abords est limitée à 30 KM/H.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 15/06/2019 au 16/06/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 juin 2019

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre PETORIN

R44 2019 - 2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : DB/BG

Police Municipale

Objet : Arrêté temporaire réglementant
le stationnement Rue du Port

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU la demande des Sapeurs Pompiers pour l'organisation du Bicentenaire de la caserne de Fontenay-le-Comte,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules rue du Port,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 juin 2019 le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du port sur le tronçon compris entre le quai Poey d'Avant et la rue du Général Malet. Cette interdiction ne concerne que le stationnement se trouvant du côté pair de la rue.

Article 2 : La signalisation nécessaire au respect du présent arrêté sera mise en place par la Police Municipale de Fontenay-Le-Comte.

Article 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leurs propriétaires.

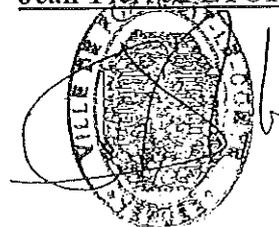
Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 11/06/2019 au 17/06/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2-2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le mardi 25 juin 2019Pour le Maire et par Délégation,
Adjoint au Maire,Jean-Pierre PETORIN

ANIMATIONS URBAINES - COMMERCE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 321

Réf. : YC / BS
P.A.U.C

Objet : FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2019 – AUTORISATION DELIVREE A TITRE EXCEPTIONNEL POUR UNE MISSION DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE – ENTREPRISE PCI

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L612-9 à L612-13, L612-20 et L613-1,

VU le nouveau Code pénal, notamment son article R610-5,

VU le Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection et notamment son article 6,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure,

VU les consignes générales de M. le Sous-Préfet pour le dispositif de sécurité et de sureté des très grands rassemblements,

VU l'autorisation d'exercer AUT-085-2112-03-17-20130321324,

VU l'agrément dirigeant AGD-085-2112-03-17-20130012625,

VU la décision collective portant délivrance d'agrément de palpation de sécurité PAL-085-2114-11-20-20150321324

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de renforcer les mesures de sécurité pour l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler l'accès à la zone menant aux festivités du 14 juillet 2019, en ayant recours à des entreprises de sécurité privée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Protection confiance intervention (PCI), n°SIRET 43169921400026 domiciliée 22 rue du Gué Migné - 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par M. Ludovic NOURY, est autorisée à procéder au contrôle du contenu des sacs (fouille visuelle des sacs et palpation), aux points de filtrages mis en place pour les festivités de la Fête Nationale du dimanche 14 au lundi 15 juillet 2019.

Article 2 : L'entreprise Protection confiance intervention (PCI) interviendra aux horaires suivants : le dimanche 14 juillet 2019 de 20h à 3h du matin le lundi 15 juillet 2019.

Article 3 : Les agents de sécurité seront positionnés le dimanche 14 juillet :

- 2 agents au Pont du Chail de 20h à 2h et 2 agents supplémentaires (même endroit) de 22h00 à 23h30
- 2 agents de 20h à 2h (lundi 15 juillet) au carrefour PEMU - collège Viète
- 1 agent de 20h à 2h (lundi 15 juillet 2019) salle de la Grande Prairie
- 2 agents mobile sur le site de 23h30 à 3h (lundi 15 juillet 2019)

Article 4 : Les personnels de PCI ne sont nullement armés et ne sont pas habilités à exercer les missions relevant des compétences des forces de police, de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5 : Tout incident ou tout fait dommageable sur la zone de manifestation lors de la prestation de PCI (cf article 2) ne saurait engager la responsabilité de la Ville.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de gendarmerie, au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, au chef de la Police municipale.

Le Maire :

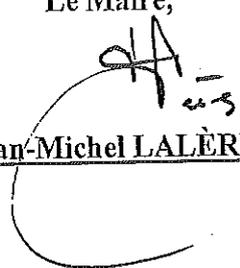
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication .

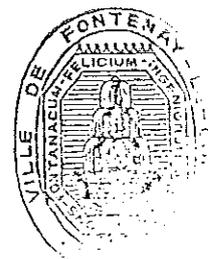
Affiché en Mairie du 17/07/2019 au 17/07/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019- 2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17.2 AVR 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2019 - 338



Réf. : YC- BS

Service Animations Urbaines – Commerce

Objet : Feu d'artifice 14 juillet 2019

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 portant réglementation de l'usage des feux d'artifices de divertissement ;

VU l'arrêté d'application du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret susvisé,

VU, l'arrêté du 1^{er} juillet relatif à la mise en place des produits explosifs ;

VU l'arrêté n°85/15/135/SIDPC du 05 mars 2015 portant renouvellement du certificat de qualification de niveau 2 pour la réalisation des opérations de montage de tir d'articles pyrotechniques, ainsi que de nettoyage de la zone de tir, délivré par le Préfet de la Vendée au bénéfice de Monsieur Christian GRIMAUD du 12 mars 2017 au 11 mars 2019 ;

VU l'arrêté de renouvellement déposée par Monsieur GRIMAUD Christian le 14 février 2017 ;

VU l'attestation d'assurances du 5 décembre 2018 délivré par AXA France au profit de la société « Mille Feux » pour les activités d'organisateur et création d'événements de grands spectacles de feux d'artifice indiquées dans le contrat n°0089601 ;

VU le document attestant de la participation de l'intéressé à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

VU le certificat d'agrément des produits utilisés ;

VU l'ensemble du dossier déposé par la société pyrotechnique « Mille Feux » ;

CONSIDERANT que les montages et la mise à feu sont réalisés par la Société pyrotechnique « Mille Feux » domicilié au lieu dit Chavigny de SAINTE GEMME LA PLAINE – 85400 ;

VU le récépissé de dépôt de déclaration des tirs d'artifice délivré le 11 avril 2019 par Madame la Sous-préfète de Fontenay le Comte ;

CONSIDERANT que la Ville organise le dimanche 14 juillet 2019 un spectacle pyrotechnique Plaine des Sports vers 23h00 dans le cadre des festivités ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public présent en grand nombre sur les lieux du feu d'artifice ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian GRIMAUD titulaire du certificat de qualification délivré par M. le Préfet de la Vendée le 8 mars 2017, est autorisé à tirer ce feu d'artifice du groupe F4 organisé par la ville de Fontenay-le-Comte, le dimanche 14 juillet 2019 vers 23 heures, Plaine des Sports, avenue De Gaulle à Fontenay-le-Comte.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société pyrotechnique Mille Feux – Chavigny – 85400 STE GEMME LA PLAINE, qui est chargée de superviser les opérations de transferts, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des

artifices et des règlements de sécurité. Une liste des personnes qui manipulent les articles pyrotechniques, placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre sera tenue à la disposition de l'administration

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par des barrières mises en place par les services de la Ville, sous la responsabilité de la société Mille Feux.

Des panneaux portant la mention « DANGER INTERDIT AU PUBLIC » seront apposés sur ce mobilier. Cette zone est interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Le responsable du Tir s'assurera, avant le Tir, du respect du périmètre de 75 à 110 m selon les produits et veillera à ce que les distances de sécurité soient bien respectées et notamment en cas de vent.

Article 5 : Les organisateurs (Société Mille Feux) veilleront à ce que les pièces défectueuses soient identifiées et placées hors d'état de nuire. Elles seront neutralisées dans les plus brefs délais.

Article 6 : Après le feu d'artifice, la société Mille Feux est chargée de nettoyer le site en veillant à l'enlèvement de tous les déchets de produits pyrotechniques.

Article 7 : Le feu d'artifice pourra être annulé par le Maire ou le Responsable du Tir en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent supérieur à 54km/h) selon les prescriptions fixées par les textes ou de risques de troubles à l'ordre public.

Article 8 : Un service de surveillance du feu d'artifice sera assuré par le Centre de Secours et d'Incendie de Fontenay-le-Comte pendant la durée du Tir au moyen d'un engin pompe. Un point d'accueil des secours sera identifié et matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours » Des extincteurs appropriés seront installés à proximité de la zone de tir. Le poste de secours des premiers soins sera assuré par la Protection Civile.

Article 9 : Pendant la durée du feu d'artifice, le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre de sécurité des tirs. En cas d'infraction, le Maire ou son représentant ou les services de gendarmerie pourront réquisitionner le garage Dépannage Auto de Fontenay le Comte, rue de Jéricho, pour enlèvement du véhicule gênant. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur de la Société Mille Feux, Monsieur Christian GRIMAUD le responsable du Tir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète. (Le 12/04/2019)

Copie du présent arrêté sera transmis à : M. le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Responsable du Tir, M. le gérant de la société d'enlèvement.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site (à plusieurs endroits).

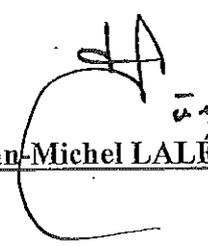
.....

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 avril 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Affiché en Mairie le 21/04/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville de



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2019 - 528

Réf. : SJ / BS
S.A.U.C

Objet : BRADERIE DU 3 JUILLET 2019 – AUTORISATION DELIVREE A TITRE EXCEPTIONNEL POUR UNE MISSION DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE – ENTREPRISE PCI

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L612-9 à L612-13, L612-20 et L613-1,

VU le nouveau Code pénal, notamment son article R610-5,

VU le Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection et notamment son article 6,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure,

VU les consignes générales de M. le Sous-Préfet pour le dispositif de sécurité et de sureté des très grands rassemblements,

VU l'autorisation d'exercer AUT-085-2112-03-17-20130321324,

VU l'agrément dirigeant AGD-085-2112-03-17-20130012625,

VU la décision collective portant délivrance d'agrément de palpation de sécurité PAL-085-2114-11-20-20150321324

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de renforcer les mesures de sécurité pour l'organisation de la Braderie du 3 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler l'accès à la zone menant à la braderie du 3 juillet 2019, en ayant recours à des entreprises de sécurité privée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Protection confiance intervention (PCI), n°SIRET 43169921400026 domiciliée 22 rue du Gué Migné - 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par M. Ludovic NOURY, est autorisée à procéder au contrôle du contenu des sacs (fouille visuelle des sacs et palpation), aux points de filtrages mis en place pour la Braderie du mercredi 3 juillet 2019.

Article 2 : L'entreprise Protection Confiance Intervention (PCI) interviendra aux horaires suivants : le mercredi 3 juillet 2019 de 5h30 à 19h.

Article 3 : Les agents de sécurité seront positionnés le mercredi 3 juillet 2019 :

De 5h30 à 10h00

10 agents de PCI seront postés :

- 1 agent : rue de la République, au niveau du subway (pont Neuf),
- 1 agent : rue Kléber, avant le petit rond-point (carrefour Kléber),
- 1 agent : rue de la République devant le terminus (bd Duguesclin),
- 1 agent : rue Lecomte,
- 1 agent : rue de la Lamproie,
- 1 agent : rue du Général Mallet,
- 1 agent : rue de la Grue,
- 1 agent : rue de la Pie,
- 1 agent : rue de Fontarabie,
- 1 agent : rue des Jacobins

De 10h00 à 19h00

17 agents de PCI seront postés :

- 1 agent : passage du commerce
- 1 agent : passage de l'industrie
- 1 agent : rue St Nicolas
- 1 agent : rue de la République, au niveau de la rue Albert Laval
- 1 agent : rue du Dr Audé
- 1 agent : rue de Blossac
- 1 agent : dans le chalet Place Verdun,
- 1 agent : rue de la République, au niveau du subway,
- 1 agent : rue Kléber, avant le petit rond-point,
- 1 agent : rue de la République devant le terminus,
- 1 agent : rue Lecomte,
- 1 agent : rue de la Lamproie,
- 1 agent : rue du Général Mallet,
- 1 agent : rue de la Grue,
- 1 agent : rue de la Pie,
- 1 agent : rue de Fontarabie,
- 1 agent : rue des Jacobins

Article 4 : Les personnels de PCI ne sont nullement armés et ne sont pas habilités à exercer les missions relevant des compétences des forces de police, de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5 : Tout incident ou tout fait dommageable sur la zone de manifestation lors de la prestation de PCI (cf article 2) ne saurait engager la responsabilité de la Ville.

Article 6: M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de gendarmerie, au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, au chef de la Police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication .

Affiché en Mairie du 6 ~~15~~ 2019 au 4 ~~10~~ 2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2-2019-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 12 ~~5~~ JUIN 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° A 2018-392

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : VL
RH - Ressources Humaines

**Objet : Désignation des représentants
titulaires et suppléants du personnel au CHSCT**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 VU la délibération en date du 5 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,
 VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,
 VU le Comité Technique du 1^{er} mars 2019,
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du personnel titulaires et suppléants,

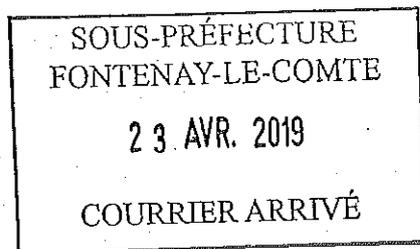
ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du CHSCT :

Titulaires	Suppléants
Virginie DUPUY-GARRIC, CFDT	Sandrine RENOUE, CFDT
Elisabeth AUDOIT, CFDT	Françoise PETRAUD, CFDT
Véronique JOSLAIN, CFDT	Didier CHADAILLAT, CFDT
Christophe RAYNEAU, CFDT	Céline DEVANNE, CFDT

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 11 mars 2019



Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALERE

Notifié et affiché

le 25/04/19

le 29/04/2019

DEPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° A 2019-393

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Ref. : VL
RH - Ressources Humaines

**Objet : Désignation des représentants
titulaires et suppléants de la collectivité au CHSCT**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération en date du 5 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,
VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants de la collectivité,
VU le Comité Technique du 1^{er} mars 2019,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité titulaires et suppléants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres du CHSCT :

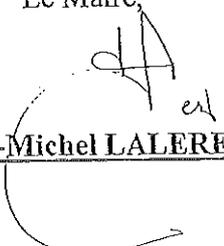
Titulaires	Suppléants
Jean-Michel LALERE, Maire	Stéphane BOUILLAUD, Conseiller Municipal délégué
Hervé BOIGEOL, Adjoint au Maire	Sébastien VERDON, Adjoint au Maire
Martine BONNET, Adjointe au Maire	Ghislaine LEGERON, Adjointe au Maire
Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire	Christelle TRUDEAU, Conseillère Municipale déléguée

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
23 AVR. 2019
COURRIER ARRIVÉ

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 11 mars 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

Notifié et affiché
le 25/04/2019 le 26/04/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A.2019-415

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : VL

Service des Ressources Humaines

Objet : Nomination du secrétaire et du secrétaire suppléant du CHSCT

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
 VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
 VU la délibération en date du 5 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,
 VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,
 VU le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 25 avril 2019,
 CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un secrétaire et un secrétaire suppléant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés :

- Secrétaire du CHSCT : Christophe RAYNEAU,
- Secrétaire suppléante : Véronique JOSLAIN,

pour une durée de 2 ans,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

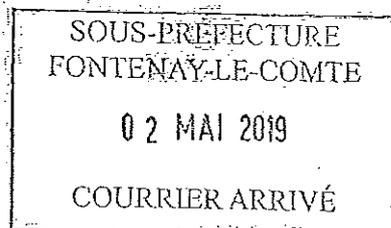
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à Fontenay-le-Comte,
le 26 avril 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



**DIRECTION DES SERVICES
A LA POPULATION**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°A2019-319

Réf. : MLD/SA

Service Jeunesse / Sports / Vie Associative

Objet : Régie de recettes n°68127 - Pôle jeunesse - Nominations

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée ;

VU l'arrêté A2018-0310 du 25 juin 2018 désignant un nouveau régisseur ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 23/04/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces nominations compte tenu des mobilités de personnel ;

ARRÊTE

Article 1 : Régisseur

Mme Marie-Laure DUFAU, responsable du Pôle Jeunesse, devient régisseur titulaire, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création.

Article 2 : Mandataires

En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par Mme Virginie BIBARD ou M. Kévin SAGOT, en qualité de mandataires.

Article 3 : Cautionnement

Mme Marie-Laure DUFAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Indemnité

Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté A2018-0310 du 25 juin 2018.

Article 10 : Le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et aux mandataires. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et aux mandataires avec l'acte constitutif de la régie DSPJ 16-005, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original pour registre) et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

= Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le - 3 MAI 2019

Le Maire,

JM
us
Jean-Michel LALÈRE



Notifié aux intéressés le : - 3 MAI 2019

Affiché en Mairie du 6/05/2019 au 06/10/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-2

Régisseur titulaire,

Vu pour acceptation

(mention « vu pour acceptation »)

Marie-Laure DUPAU

Mandataire,

Vu pour acceptation

(mention « vu pour acceptation »)

Virginie BIBARD

Mandataire,

Vu pour acceptation

(mention « vu pour acceptation »)

Kévin SAGOT

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2019-437

Réf. : VR- DAJ et MTC / CM – Service Culture

Objet : Régie n° 6812 « Musée de Fontenay-le-Comte » - mandataire supplémentaire pour la saison estivale

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;
 VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,
 VU l'arrêté SC n° 5 du 20 décembre 2001 et SC n°11 du 13 mai 2002 instituant une régie de recette permanente au Musée Vendéen, modifiée par l'arrêté DC 17-013 du 30 juillet 2007,
 VU l'arrêté n° DC16-007 en date du 30 novembre 2016 portant nomination d'un nouveau régisseur,
 VU l'avis émis par le Trésorier municipal du 25 mai 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les mandataires de la régie compte tenu du recrutement d'emplois saisonniers au Musée ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, Mme Marie-Thérèse COURMONT régisseur est remplacée par Gaëlle OLIVER, Myriam MARGUERITE, Stéphanie RICHER-BARBON, Marie-Gabrielle KASPRZYK-GIROIRE en qualité de mandataire.
Pourra également exercer les fonctions de mandataire, à titre temporaire, la personne suivante recrutée en emploi saisonnier :

- Charlotte GEAY pour la période du lundi 15 juillet au dimanche 22 septembre 2019,

Article 2 : Les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté complète temporairement les dispositions de l'arrêté DC16-007 du 30 novembre 2016.

Article 8 : Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et à tous les mandataires, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original pour registre) et à Mme le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
en deux exemplaires originaux,
le 25 mai 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Notifié aux intéressés le : 13 juin 2019

Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le régisseur,	Le Mandataire saisonnier,
<p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Marie-Thérèse COURMONT</p>	<p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Charlotte GEAY</p>

Affiché du 13/06/19 au 13/08/19 (2 mois)
Publication au recueil des actes administratifs 2019-2

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2019-195

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

02 MAI 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf. : MS/AB

Service mutualisé Prévention-Sécurité

Objet : Prévention des risques - Nomination des assistants de prévention

LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
 Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention.

ARRÊTE

Article 1 : M. BOURGOIN Jean (Adjoint technique) est nommé Assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au titre de cette mission, les tâches attribuées à l'agent sont détaillée dans la lettre de cadrage

Article 3 : L'agent, mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service.

Article 4 : L'assistant de prévention peut être amené à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail lorsque la situation du secteur de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 5 : L'assistant de prévention dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans sa lettre de cadrage.

Article 6 : L'agent mentionné à l'article 1, peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. L'autorité territoriale peut également mettre fin à cette mission. Une décision actera cette cessation de fonction.

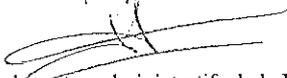
Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le
Signature :

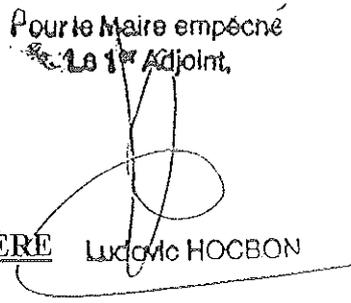
12/03/19



Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2 - 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 12 mars 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Michel LALÈRE Ludovic HOCBON

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
02 MAI 2019
COURRIER ARRIVÉ

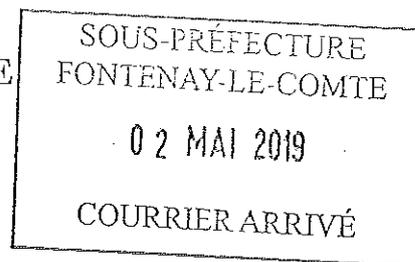
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-196



Réf. : MS/AB

Service mutualisé Prévention-Sécurité

Objet : Prévention des risques - Nomination des assistants de prévention

LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale .

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention.

ARRÊTE

Article 1 : M. COTTE Marcel (Directeur d'établissement d'enseignement artistique) est nommé Assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au titre de cette mission, les tâches attribuées à l'agent sont détaillée dans la lettre de cadrage

Article 3 : L'agent, mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service.

Article 4 : L'assistant de prévention peut être amené à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail lorsque la situation du secteur de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 5 : L'assistant de prévention dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans sa lettre de cadrage.

Article 6 : L'agent mentionné à l'article 1, peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. L'autorité territoriale peut également mettre fin à cette mission. Une décision actera cette cessation de fonction.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

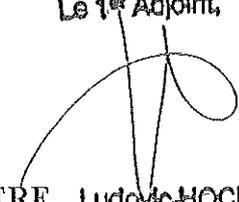
Notifié à l'intéressé le
Signature :

12/03/19

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2 - 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 12 MAR. 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Michel LALÈRE  Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0410

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/Accessibilité

Visite de réception de travaux avant ouverture

PC 85 092 17 F0024

Salle Bel Air

N° E092 05299

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

14 MAI 2019

COURRIER ARRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type X),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : Type T),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de visite de réception pour ouverture par la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 24 avril 2019 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par M. Guy-Noël TEILLET de Bureau Veritas en date du 25 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Salle Bel Air**, établissement appartenant à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, situé Avenue de la Gare - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 1^{ère} catégorie de type XT (effectif : 1504 personnes) est autorisé à ouvrir au public à compter du 29 avril 2019 suite à l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale pour la sécurité le 24 avril 2019.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• SÉCURITÉ

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

Le PC initial dans son contenu prévoyait que la salle Dojo située au 1^{er} étage soit désenfumée par 2 lanterneaux.

Un PC modificatif a été réceptionné au SDIS le 16/04/2019, parmi les modifications apportées, il n'est plus prévu de désenfumage dans cette salle.

Lors de la visite d'ouverture en date du 24/04/2019, l'exploitant nous informe que les modifications apportées au PC d'origine sont déjà effectuées.

Au vu du délai court le SDIS n'a pas pu instruire ce PC modificatif et demande à l'exploitant de mandater à nouveau l'organisme agréé désigné pour ces travaux afin que ce dernier se positionne sur la hauteur moyenne réelle sous plafond. A la réception de ces éléments, le service prévention effectuera une étude permettant de valider ou non l'absence de désenfumage. A l'issue de cette étude, un simple passage en salle au cours d'une SCD sera nécessaire.

Résultat des essais

- Déclenchement de l'alarme par sensibilisation d'un déclencheur manuel situé dans la salle de sports, suivi de la coupure de courant : bonne audibilité du message préenregistré et de l'alarme dans l'ensemble de l'établissement, bon fonctionnement BAES
- Ligne directe : bonne identification
- Déclenchement des trappes de désenfumage du hall et de la salle : bonne ouverture des ouvrants

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1. Identifier tous les locaux en y apposant une signalétique. (R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate et permanente

2. Rédiger et mettre à la disposition du personnel un mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, gaz, climatisation/ventilation, fonctionnement hotte, éclairage de sécurité, système de détection incendie, désenfumage, porte DAS, etc.) Un modèle de mémento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du SDIS 85 : <http://www.sdis85.com/conseils-et-prevention> (MS 72)

Délai : 3 mois

3. Faire identifier l'établissement en renvoyant la fiche d'identification téléphonique des ERP au SDIS. Cette fiche devra comporter l'ensemble des numéros susceptibles d'appeler les secours (téléphones fixes - DECT), elle est téléchargeable sur le site du SDIS : <http://www.sdis85.conseils-et-prevention/etablissements-recevant-du-public---erp/vous-etes-exploitant>. (MS 70)

Mesure immédiate

4. Afficher le numéro d'urgence au-dessus de la ligne directe (MS 70)

Mesure immédiate

5. Rétablir l'isolement du local électrique en rebouchant les trous au passage des câbles (CO 28)

Délai : 15 jours

6. Supprimer les fiches à usage multiples et les remplacer par des réglottes protégées notamment dans les bureaux de la salle du DOJO (EL 11 §7).

Mesure immédiate et permanente

7. Supprimer tout stockage dans l'ensemble des locaux ou les isoler comme des locaux à risques particuliers d'incendie (CO 28)

Mesure immédiate et permanente

8. Laisser libre d'accès l'ensemble des cheminements et notamment ceux du bureau du DOJO (CO 37)

Mesure immédiate et permanente

Rappel: les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 111-8 du CCH).

L'ensemble des prescriptions émises dans le procès-verbal de séance a été levé ou repris ci-dessus.

• ACCESSIBILITÉ

CP201. Cheminements extérieurs : main-courante non débordante

Délai : 6 mois

CP202. Cheminements extérieurs : pas de bande d'éveil en palier haut.

Délai : 6 mois

CP203. Cheminements extérieurs : absence de contremarche.

Délai : 6 mois

CP204. Cheminements extérieurs : absence de contraste.

Délai : 6 mois

CP1001. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande : billetterie - profondeur < 30 cm.

Mesure immédiate et permanente

CP1002. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande : pas de boucle magnétique.

Délai : 6 mois

CP1501. Etablissements recevant du public assis : espace pmr au droit des tribunes non repéré.

Mesure immédiate et permanente

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La prochaine visite périodique aura lieu en avril 2022.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

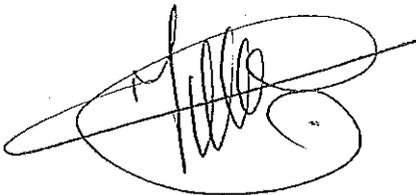
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 17 Mai 2019



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 mai 2019.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0411



Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité
Festival de théâtre de Terre-Neuve**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu l'arrêté municipal DGA 10-238 du 15 juillet 2010 autorisant les représentations du Festival de Théâtre de Terre-Neuve, au Château de Terre-Neuve sis rue de Jarnigande à Fontenay-le-Comte suite à l'avis favorable émis par la Commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement le 8 juillet 2010,

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Vendée en date du 26 avril 2019 indiquant :

- un décalage du Festival de juillet à juin à compter de l'année 2018,
- une légère évolution du gradin, au bénéfice de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et du confort général des spectateurs,

Considérant la déclaration du service prévention du SDIS 85 indiquant que les dossiers de manifestation de type PA ne sont plus instruits par la commission de sécurité d'arrondissement,

Considérant que le nouveau gradin installé à compter de 2019 est composé de 504 sièges + 12 emplacements PMR et que son emplacement est le même que les années précédents,

Considérant la présence d'un service de sécurité sur le site (1 SSIAP1 et 2 personnels)

Considérant que cette manifestation doit se dérouler chaque année selon la configuration présentée à la commission et les modifications indiquées dans le courrier du 26 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentations du Festival de Théâtre de Terre-Neuve qui auront lieu au Château de Terre Neuve, sis rue de Jarnigande à Fontenay-le-Comte, en juin de chaque année, sont autorisées à

se tenir suite à l'avis favorable émis par la Commission d' Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité le 8 juillet 2010.

Effectif de 546 réparti de la manière suivante

- PUBLIC admis dans les gradins : 516 personnes dont 12 PMR
- ARTISTES ET PERSONNEL : 30

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Vendée, organisateur de la manifestation, est chargé de réaliser les prescriptions émises par la commission, à savoir :

• **Prescriptions en matière de sécurité :**

2-1 : Interdire le stationnement de tout véhicule dans l'allée principale et dans la contre-allée.
(Article PA 8)

2-2 : Faire évacuer le public en cas d'intempéries compte-tenu de l'emplacement des gradins situés à proximité des arbres.

2-3 : Transmettre en Mairie, au service prévention-sécurité, les documents suivants :

- une copie du rapport de contrôle de l'organisme agréé concernant la solidité et la stabilité des structures (gradins, tentes, scènes, tour régie),
- une attestation de conformité des installations électriques si elles sont semi-permanentes et si elles n'ont pas été vérifiées à la première installation,
- les attestations de bon montage des structures. (Article GE 7)

2-4 : Faire suivre d'effets les observations éventuelles mentionnées dans le rapport de l'organisme agréé. (Articles GE 7 et GE 8)

Ces prescriptions devront être réalisées avant la 1^{ère} représentation et respectées scrupuleusement pendant toute la durée des spectacles. Les documents devront être remis en mairie avant la 1^{ère} représentation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DGA 10-238.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée et à Monsieur le propriétaire du Site.

Le Maire :

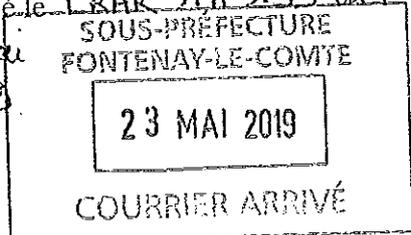
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 6 mai 2019.

L'élue chargée de la sécurité,

Notifié à l'intéressé le 1 BAR AA 155 014 3756 9

Envoyé le 27 Mai
2019



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2019-0481

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité



Objet : ERP Sécurité

Visite inopinée

MON BRICO - LA HALLE AU SOMMEIL - VENDÉESPAS

N° 092 00074

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type T),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu l'arrêté municipal A2019-0273 autorisant l'ouverture au public des enseignes Mon Brico et La Halle au sommeil,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 22 mai 2019 émettant, en raison de l'ouverture de la cellule 3 sans autorisation, de l'absence de RVRAT mis à jour justifiant de la conformité des 3 cellules :

- un avis défavorable à la poursuite des activités de la cellule 1 « Mon Brico » et de la cellule 2 « La Halle au sommeil ».
- un avis défavorable à la réception des travaux de l'AT 85 092 19 F0006 concernant l'aménagement de la cellule 3 « Vendéespas ».
- un avis défavorable à l'ouverture au public de la cellule 3 « Vendéespas ».

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité du public accueilli dans l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **MON BRICO - LA HALLE AU SOMMEIL – VENDEESPAS** (sur l'ex-site du garage Citroën), situé 67 rue de la Capitale du Bas Poitou - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3^{ème} catégorie de type MT (effectif : 596 personnes dont 10 personnels) est mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité listés ci-dessous suite aux avis défavorables émis par la commission communale de sécurité le 22 mai 2019. Les avis défavorables pourront être levés en séance lors d'une Commission de Sécurité d'Arrondissement à Fontenay-le-Comte par la présentation de l'ensemble des documents justifiant de la réalisation de l'ensemble des prescriptions.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• SÉCURITÉ

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

La commission prend note de la déclaration de M. BERTON indiquant qu'il n'a aucun document à présenter : le suivi administratif des travaux est assuré par M. PIERRON, non présent dans le secteur de Fontenay actuellement.

Par conséquent, les prescriptions émises sur la partie documentaire lors de la visite du 18 mars 2019 sont maintenues, à savoir :

RVRAT présenté le 18 mars 2019 :

- **NC41.** *Murs de séparation entre cellules 1 et 2, 2 et 3 : l'exploitant a déclaré la réalisation des travaux.*

A1. Faire valider les travaux par un organisme agréé et fournir à la mairie, le PV justifiant de la réalisation de ces travaux. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Délai : 17 juin 2019

- **NC43.** *La porte issue de secours de la cellule 3, donnant façade EST, ne s'ouvre pas dans le bon sens : l'exploitant a déclaré que la commande était en cours et que la porte devrait être posée cette semaine.*

A2. Faire valider les travaux par un organisme agréé et fournir à la mairie, le PV justifiant de la réalisation de ces travaux. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Délai : 17 juin 2019

- **NC2.** *Installations électriques de l'enseigne SPA : l'exploitant a déclaré que les travaux étaient terminés. Le PV a été remis ce jour à l'organisme agréé.*

A3. Fournir un nouveau RVRAT à la Mairie prenant en compte l'ensemble des PV et attestations de levées de réserves communiqués par l'exploitant le jour de la visite. (Articles EL19 et R123-43 du Code la Construction et de l'Habitation)
Délai : 17 juin 2019

- **NC79a.** *Local TGBT dans réserve cellule 1 : l'exploitant a déclaré la réalisation des travaux.*

A4. Faire valider les travaux par un organisme agréé et fournir à la mairie, le PV justifiant de la réalisation de ces travaux. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Délai : 17 juin 2019

- **NC79b.** *Locaux SSI : l'exploitant a déclaré la réalisation des travaux.*

A5. Faire valider les travaux par un organisme agréé et fournir à la mairie le PV justifiant de la réalisation de ces travaux. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 17 juin 2019

- **NC52.** *PV de bon fonctionnement des RIA : document transmis ce jour.*
- **NC53.** *Plan de l'établissement : plans provisoires en place.*

A6. Finaliser la mise en place définitive des plans d'intervention/d'évacuation. La commission alerte l'exploitant sur l'orientation des plans. (Article MS41)

Délai : 17 juin 2019

- **NC77a.** *Déclencheur manuel porte à 1 vantail créé dans la cellule 3 : Travaux réalisés.*
- **NC77b.** *Déclencheur manuel porte automatique dans la cellule 1 donnant sur la zone expo extérieure : non réalisé.*

A7. Mettre en place le déclencheur manuel manquant (Article MS65). Faire valider les travaux par un organisme agréé et fournir à la mairie le PV justifiant de la réalisation de ces travaux (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 17 juin 2019

- **NC61.** *Téléphone urbain dans chaque cellule : téléphone présent dans cellule 1 et 2. En cours dans la cellule 3 selon déclaration de l'exploitant.*

A8. Mettre en place le téléphone manquant (Articles M33 et MS70). Fournir à l'organisme agréé et à la mairie, un PV justifiant de l'installation de l'équipement. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 17 juin 2019

- **NC63.** *Réserve en rive des cellules 1 et 2 et réserve cellule 3 : non réalisé.*

A9. Réaliser les travaux sur la structure conformément aux recommandations de l'organisme agréé (Article M47). L'organisme agréé devra contrôler les travaux et établir un nouveau RVRAT. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 17 juin 2019

- **NC65.** *Procès-verbal coupe-feu 1h des portes des réserves : documents fournis ce jour.*

La commission a toutefois constaté lors de la visite de ce jour : le flochage des structures, le calfeutrage des passages de câbles à l'aide de mousse polyuréthane, la mise en place d'une porte s'ouvrant dans le sens de l'évacuation dans la cellule 3 – façade EST, la mise en place d'un déclencheur manuel au niveau de la porte automatique servant d'issue de secours dans la cellule 1, la mise en place d'un téléphone dans la cellule 3.

Ces travaux ne seront validés qu'à réception du nouveau RVRAT établi par l'APAVE.

A10. Pour mémoire : Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants.

La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité.

Mesure permanente

A11. Pour mémoire : Rappeler régulièrement au personnel, les consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (exercice d'évacuation, fonctionnement du SSI, coupure des fluides, ...). (*Articles MS 51 et MS 52*)

Mesure permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite.

La commission a procédé à la visite des cellules 1 et 2. Il a été constaté que le boîtier rouge de l'ancienne chaufferie avait été déposé (B3), que les portes du local contenant le poste RIA avaient été mises en place (B4). Par conséquent, les prescriptions B3 et B4 émises lors de la visite du 18 mars 2018 sont levées.

La commission a pris note de la déclaration de M. BERTON indiquant que la prescription B9 avait été réalisée (coupure de la sono de la cellule 1 lors du déclenchement de l'alarme incendie).

Les autres prescriptions sont maintenues.

B1. Pour mémoire : Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs, les allées de circulation et les escaliers doivent être maintenus libres de tout encombrement. (*Articles CO 37 et CO 45*)

Mesure immédiate et permanente

L'exploitant a fourni une attestation désignant Mme Cécile HERISSE, Responsable Unique de Sécurité.

B2. Désigner par un courrier adressé au Maire et à la commission, une direction unique de l'établissement. Celle-ci sera responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité, tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. (*Article R123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Délai : 17 juin 2019

B3. Maintenir les portes du local contenant le poste RIA fermées et verrouillées afin que seules les personnes habilitées puissent y avoir accès. (*Article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Mesure immédiate et permanente

B4. Identifier les locaux techniques et les locaux à risques ; maintenir fermés à clés ces locaux. (*Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

⇒ *Exemple : Mettre en place un panneau « local TGBT » sur le local TGBT présent dans la réserve de la cellule 1 + pictogramme « risque électrique » ; Mettre en place un panneau « local TGBT » sur le local TGBT présent dans la cellule 2 + pictogramme « risque électrique »*

La commission a constaté l'absence de la signalétique lors de cette visite.

Délai : 17 juin 2019

B5. Maintenir en place et en bon état de fonctionnement l'ensemble des ferme-porte présents dans l'établissement. (*Article CO 28*) Les portes coupe-feu de ces locaux doivent se fermer correctement et assurer une bonne étanchéité.

⇒ *Exemple : régler le ferme-porte du local TGBT de la réserve de la cellule 1 ; le ferme-porte du local TGBT de la cellule 2*

Mesure immédiate et permanente

La commission rappelle que le stockage est interdit dans les locaux servant de vestiaires dans les cellules 1 et 2.

B6. Pour mémoire : Rendre accessible en permanence l'ensemble des moyens de secours (extincteurs et Robinets d'Incendie Armés) (*Articles MS 38 et MS 39*) et les locaux à risque (*Article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Mesure immédiate et permanente

La commission recommande que les seuils des issues de secours soient finalisés afin qu'une évacuation du public et des PMR se fasse aisément.

B7. L'utilisation des rallonges électriques sur dévidoir est possible sous condition de dérouler la totalité du câble électrique. Il est interdit de brancher en série des rallonges et des multiprises. (*Article EL 11 §7*)

Mesure immédiate et permanente

Essai de la ligne téléphonique de la cellule 2 : bon fonctionnement. Bonne identification de l'adresse et des coordonnées téléphoniques auprès du CTA-CODIS mais magasin enregistré sous le nom « SOMEVA ».

B8. Procéder à l'identification téléphonique de la cellule 2 sous le nom « La Halle au sommeil » dans les bases du système d'alerte du CTA-CODIS. (*Article MS 70*)

Délai : 17 juin 2019

Lors de la visite du 18 mars 2019, la commission avait pris note de la déclaration de l'exploitant indiquant que l'ouverture des cellules 1 et 2 était prévue le jour même de la réception ; pour la cellule 3, l'ouverture était programmée début avril.

La commission n'avait pas réceptionné la cellule 3, cette dernière étant toujours en cours de travaux et non aménagée. Il avait été alors indiqué à l'ensemble des personnes présentes : « La commission réceptionnera les travaux de la cellule 3, une fois que cette dernière sera aménagée. L'exploitant prendra contact avec la mairie afin de programmer la visite de réception de travaux avant ouverture de l'AT 85 092 19 F0006. » De plus, cet élément apparaissait également dans le PV d'étude de l'AT 85 092 19 F0006.

Lors de la visite, la commission a constaté l'ouverture de la cellule 3 – Vendéespas sans autorisation. M. BERTON, gérant de cette cellule, a indiqué que cette cellule était aménagée et ouverte depuis fin avril et qu'il avait adressé un courriel au Lieutenant DITIERE à ce sujet (aucune trace de ce courriel au sein du service prévention du SDIS85). La Mairie n'a pas été sollicitée pour réceptionner ces travaux et n'a pas reçu le RVRAT justifiant de la conformité de la cellule.

Essai de la ligne téléphonique de la cellule 3 : bon fonctionnement et bonne identification de la cellule auprès du CTA-CODIS.

B9. Cellule 3 : Soumettre le projet et l'ensemble des travaux à l'avis et au contrôle d'un organisme agréé et faire suivre d'effet les observations éventuelles. Le maître d'ouvrage veillera à transmettre à l'organisme agréé l'ensemble des prescriptions proposées par la commission de sécurité et s'assurera de leur prise en compte (rapport de vérification réglementaire après travaux mentionnant le procès-verbal de la commission). L'organisme agréé se prononcera sur l'ensemble des articles du règlement de sécurité concernés par le projet. (*Article GE 7 et GE 8*) – *prescription reprise du PV de l'AT 85 092 19 F0006.*

Délai : 17 juin 2019

• ACCESSIBILITÉ

Avis 29. Prévoir signalétiques adaptées. (cf arrêté municipal A2019-0273)

Délai : 17 juin 2019

Article 3 : L'exploitant de l'établissement dispose jusqu'au 17 juin 2019 inclus pour informer la commission de sécurité de la suite donnée à chacune des prescriptions.

Article 4 : A l'expiration du délai mentionné à l'article ci-dessus, la Ville de Fontenay-le-Comte saisira le Procureur de la République afin de demander l'application des sanctions prévues à l'article R.152-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à la Direction de l'établissement. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

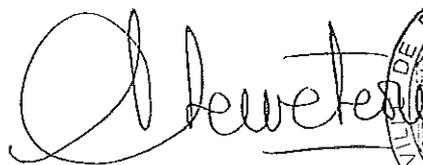
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

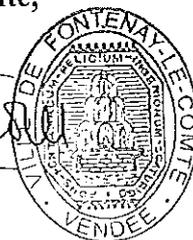
5/06/19

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 3 juin 2019.

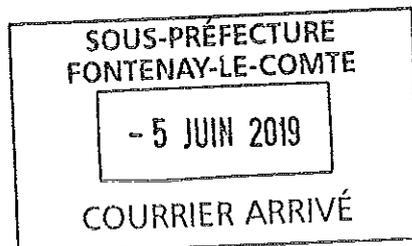
L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



SCIEVELRO
83 Route de Villiers
85490 BENET
SIRET 818 173 200
Tél. 06 87 62 63 11



**DIRECTION SERVICES TECHNIQUES -
URBANISME - AMENAGEMENT DURABLE**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 253

Réf. : JC / CP
DSTUAD

Objet : SVF – BMX Compétition Régionale
Le dimanche 28 avril 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par M. TRIBERT, Président de la Société Vélocipédique Fontenaisienne, Section BMX – 71 rue de la République 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation de la compétition régionale de BMX, le dimanche 28 avril 2019 dans la plaine de sports, entraînant des modifications de la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits voie de gauche de la plaine des sports (depuis l'accès au rond point de Diosig) le dimanche 28 avril 2019 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture de la voie et sa réouverture.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 3 avril 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 3 avril 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 03/04/2019 au 02/06/2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0286

Réf : SB / CP
DSTUAD

Objet : Festival « On a plus 20 ans »

Les 12 et 13 avril 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Mme Séverine DELAHAYE, gérante de «SARL ENRAGE CORPORATION» 4 rue Madeleine Brès, 35580 GUICHEN pour l'organisation à L'Espace René Cassin la Gare 70 avenue de la Gare 85200 Fontenay-le-Comte du festival « On a plus 20 ans » les 12 et 13 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à partir du vendredi 12 avril 2019 à 8h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 8h00 sauf pour les riverains

- Rue Chevallereau
- Rue Bel Air
- Avenue de la Gare

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking 5 de l'Espace Culturel « René Cassin la Gare » situé entre la société C.E.F.R et la rue de Niort parking du Covotourage à partir du vendredi 12 avril 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 8h00. Sauf organisateurs et l'équipe de l'Espace Culturel René Cassin.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la sécurisation du site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le - 5 AVR. 2019

Notifié à l'intéressé le 5 avril 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 5/04/2019 au 5/06/2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB /CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 326

**Objet : Journée nationale du souvenir
des victimes et héros de la déportation**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'organisation de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte le dimanche 28 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le dimanche 28 avril 2019 de 11h15 à 12h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

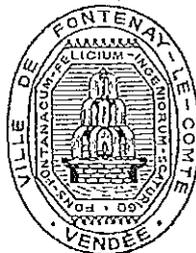
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 8 avril 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 8/04/2019 au 7/06/2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2019 - 354

Réf : SB/CP
DSTUAD

Objet : Messe de la Semaine sainte
Parvis église Notre Dame et Place du Cardinal Billé
Les 13, 14 et 20 avril 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande formulée par le Père François BIDAUD, pour l'organisation des messes de la Semaine sainte à l'église Notre Dame et à l'église Saint Jean les 13, 14 et 20 avril 2019, entraînant des modifications de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place du Cardinal Louis Billé aux abords de l'église St Jean le samedi 13 avril 2019 de 18h00 à 20h00 et le dimanche 14 avril 2019 de 10h00 à 12h00, devant l'église Notre Dame côté ouest le dimanche 14 avril 2019 de 9h30 à 12h00, Place du 137^e RI et sur le parvis de l'église Notre Dame le samedi 20 avril 2019 de 20h30 à 23h30.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville ainsi que des barrières métalliques qui seront mises en place et enlevées par le pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

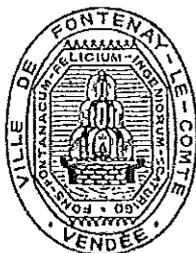
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 AVR. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 10 avril 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 10/04/2019 au 10/06/2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CD
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 0390

Objet : Commémoration du 8 mai 1945
Le 8 mai 2019

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande formulée par le Colonel Ronan LAHUEC, Commandant d'Armes de la Place de Fontenay-le-Comte, CMFP - B.P. 309 – 85206 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation de la Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, entraînant des modifications de circulation et de stationnement, depuis l'église Notre Dame jusqu'aux monuments aux morts, le 8 mai 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- *Place du Marché aux Herbes le 8 mai 2019 de 8h00 à 12h30 : stationnement réservé aux porteurs de drapeaux*
- *Rue Georges Clemenceau le 8 mai 2019 de 11h00 à 12h00 tronçon compris de la rue du Pont aux Chèvres et la rue de la République*
- *Sur le parvis de l'Eglise Notre Dame le 8 mai 2019 de 8h00 à 11h30*
- *Quai Poey d'Avant le 8 mai 2019 de 10h30 à 12h30 tronçon entre la rue du Port et le Boulevard du Chail (voir plan Joint)*

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : La circulation sera interdite Quai Poey d'Avant, entre la rue du Port et le Boulevard du Chail, le 8 mai 2019 de 11h00 à 12h30, la circulation se fera par la rue du Port, la rue Kléber et le boulevard du Chail.

Article 4 : Un cortège défilera sur l'itinéraire suivant :
Départ (environ 11h15)

- *Eglise Notre Dame, Place du 13^{ème} R.I, rue Georges Clémenceau, Quai Poey d'Avant (11h45)*
- *Puis Quai Poey d'Avant, rue G. Clémenceau, Hôtel de Ville.*

La circulation sera interrompue à l'avancement du défilé sur l'itinéraire ci-dessus nommé par les services de la Gendarmerie.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le *2 mai 2019*

Signature : *par mail*

Affiché en Mairie du *2/05/2019* au *2/07/2019*

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le *2 mai 2019*



Le Maire,

JM
us
Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 402

Réf : JC / CP
DSTUAD

Objet : Course cycliste SVF
Le samedi 18 mai 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande formulée par la SVF, Monsieur CORNUEAU - 71 rue de la République SVF section route 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation d'une course pour pré licencié sur le circuit : Rue du Moulin Famine, rue du Gaingalet, rue Alphonse Daudet, rue André Brouard, rue Notre Dame de Charzais, rue du Fournil, le samedi 18 mai 2019 de 13h00 à 18h00, entraînant des modifications de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La course se déroulera sur l'axe suivant le samedi 18 mai 2019 de 15h30 à 18h00 : rue du Moulin Famine, rue du Gaingalet, rue Alphonse Daudet, rue André Brouard, rue Notre Dame de Charzais, rue du Fournil.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des voies désignées en article 1, le samedi 18 mai 2019 de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : La circulation sera autorisée dans le sens de la course pour les riverains, les services de secours et de Gendarmerie.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par le pétitionnaire aux moyens de barrières et de bottes de paille misent en dépôt par les services techniques de la Ville. La pré signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville la veille de la course et déposée le lundi 20 mai 2019. La pose et la dépose sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 mai 2019

Notifié à l'intéressé le 10 mai 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 10/05/2019 au 10/07/2019



Le Maire,

JM
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 421

Réf. : SB /CP
DSTUAD

Objet : Manifestation – Abolition de l'esclavage

Le 10 mai 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU la demande formulée par Monsieur VIVIES pour l'organisation de la cérémonie pour l'abolition de l'esclavage entraînant des modifications de circulation et de stationnement, Quai Poey d'Avant le vendredi 10 mai 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le vendredi 10 mai 2019 de 10h00 à 12h00, la circulation se fera par la rue du Port et le Quai Victor Hugo.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 9 mai 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 9 mai 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 9 /05/2019 au 9 /07/2019



[Handwritten signature]
 Jean-Michel LAIÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 439

Réf. : JC / CP
DSTUAD

Objet : Slalom Automobile de la Vendée
Piste de la Michetterie le 25 et 26 mai 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU la demande formulée par L'ÉCURIE DU MARAIS, M. Christophe CHAINE 9 rue de la Liberté 85310 Saint Florent des Bois, pour l'organisation du slalom automobile de la Vendée le 25 et 26 mai 2019, piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouille, du vendredi 24 mai 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 27 mai 2019 à 9 h00.

Article 2 La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouille, du vendredi 24 mai 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 27 mai 2019 à 9h00. (Voir plan joint)

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 23 mai 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 23 mai 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 24/05/2019 au 24/07/2019

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 452

Réf. : JC/JCD
DSTUAD

Objet : Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine
Jeudi 13 juin 2019

LE MAIRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU l'organisation de la Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine, Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte le jeudi 13 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le jeudi 13 juin 2019 de 11h15 à 12h15.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

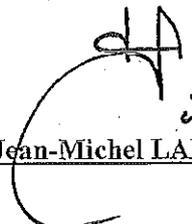
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 mai 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Affiché en Mairie du 29/05/2019 au 29/07/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 453

Réf. : JC / CD
DSTUAD

**Objet : Commémoration de l'Appel
du Général de Gaulle le 18 juin 1940**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'organisation de la commémoration de l'Appel du Général de Gaulle le 18 juin 1940, Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte le mardi 18 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le mardi 18 juin 2019 de 11h15 à 12h15.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 mai 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 29/05/2019 au 29/07/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 466

Réf. : SB / CD
DSTUAD

Objet : ARRIVÉE DE 2 KAYAKISTES

Le mercredi 29 mai 2019 – Place des Marronniers

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU la demande formulée par le Pôle Jeunesse de la Mairie de Fontenay-Le-Comte 4 quai Victor Hugo 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation de l'arrivée de deux kayakistes, le mercredi 29 mai 2019 de 14h00 à 16h00, place des marronniers, entraînant des modifications de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place des marronniers, le mercredi 29 mai 2019 de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 25 mai 2019

Le Maire,

JA
us
 Jean-Michel LALÈRE



Affiché en Mairie du 25/05/2019 au 25/07/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 492

Objet : Championnat de Ligue des Pays de la Loire en endurance de Moto 25 Power
Piste de la Michetterie le 29 et 30 juin 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande du Moto Club Fontenay-le-Comte, M. Christophe SUREAU 4 rue des Chevaliers 85200 LONGÈVES,
pour l'organisation du championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power, le 29 et 30 juin 2019 piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouille, du jeudi 27 juin 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 1 juillet 2019 à 9h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la R.N 148 et la rue du Bec de l'Ouille du jeudi 27 juin 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 1 juillet 2019 à 9h00 (Voir plan joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 7 juin 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 7 juin 2019

Signature: par mail

Affiché en Mairie du / /2019 au / /2019



JM
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 500

Réf : JC / CD

DAU

Objet : Fête de la musique

Le vendredi 21 juin 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019 et la nécessité de fermer les rues à la circulation sur le cœur de ville, rue de la République, rue des Loges, rue du Dr Audé, rue du Port, rue Kléber, Place de l'Ancien Hôpital, Place Jean Chevolleau, Place Belliard, Place du Dauphin, Place de Verdun, Jardin des Jacobins, Place du Cardinal Billé.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du centre à savoir :

Fermeture :

- Rue de la République dans le tronçon compris entre la Quai Poey d'Avant et la rue Kléber
- Rue de la République dans le tronçon compris entre la rue Albert Laval et le Boulevard Duguesclin
- Rue Lecomte
- Rue du Docteur Audé
- Rue de la Lamproie
- Rue de la Pie
- Rue de l'Ancien Hôpital
- Rue des Loges
- Place de l'Ancien Hôpital
- Place Jean Chevolleau
- Rue du Minage
- Rue du Port entre la rue Kléber et la rue Blossac
- Rue Blossac
- Place Belliard
- Rue de Fontarabie
- Contre allée du Terminus

Cette fermeture interviendra le vendredi 21 juin 2019 à partir de 18h30 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 2h00.
 Un couloir de circulation de 4m de large, pour les services de la police et de secours, sera maintenu sur l'ensemble des rues désignées dans cet article.

Article 2 : Des dispositifs anti-intrusion (véhicules) seront disposés aux carrefours des rues suivantes :

- Rue de la République / Boulevard Duguesclin
- Rue de la République / Rue Kléber
- Rue de la République / Quai Poey d'Avant
- Quai Poey d'Avant / Pont du Chail
- Rue du Port / Rue Kléber
- Rue des Loges / Rue Saint Nicolas
- Rue du Dr Audé au niveau du bar du Dauphin
- Rue de la Grue après le parking Albert Conte

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'observation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques. La fermeture à 18h30 le vendredi 21 juin 2019 ainsi que la réouverture à 2h00 le samedi 22 juin 2019 des rues citées à l'article 1 seront à la charge des propriétaires des bars concernés par la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

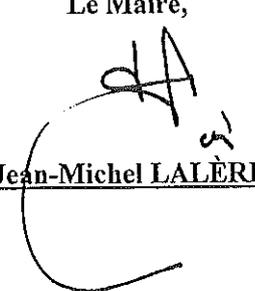
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 17 juin 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 17/06/2019 au 17/08/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 501

Réf. : SB / CP

DSTUAD

Objet : Fête de la Renaissance

Le samedi 29 juin 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le Pôle Jeunesse et le service Fontenay Ville d'Arts et d'Histoire pour l'organisation de la Fête de la Renaissance, Place de l'Ancien Hôpital le samedi 29 juin 2019, entraînant des modifications de la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place de l'Ancien Hôpital du vendredi 28 juin 2019 à 8h00 jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 23h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue de la Lamproie dans le tronçon compris entre l'Allée Jean Renoir et la rue de la Grue du samedi 29 juin 2019 à 8h00 jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 23h00.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de la Truie qui File dans le sens Place du Dauphin vers la rue de l'Ancien Hôpital. Un panneau B1 marquera l'interdiction Place du Dauphin du samedi 29 juin 2019 à 8h00 jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 23h00. La circulation sera obligatoire rue de la Truie qui File dans le sens rue de l'Ancien Hôpital vers la Place du Dauphin, un panneau B21/1 marquera cette obligation rue de l'Ancien Hôpital du samedi 29 juin 2019 à 8h00 jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 23h00.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Loges sur le tronçons compris entre la rue des Horts et la Petite Rue et entre la rue des Horts et la rue St Nicolas le samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 23h00. La pose et la dépose des barrières sont à la charge de l'organisateur.

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Pie sur le tronçon compris entre la Cour de la Pie et la rue des Loges le samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 23h00. La pose et la dépose des barrières sont à la charge de l'organisateur.

Article 6 : La déambulation du char Renaissance empruntera les rues de la Ville le samedi 29 juin 2019 de 15h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

- Départ Place de l'Ancien Hôpital, rue de la Grue, rue des Loges, rue des tanneurs, rue Ste Catherine des Loges, rue des Horts, rue des Loges, Petite Rue, rue du Docteur Audé, rue de l'Ancien Hôpital, arrivée Place de l'Ancien Hôpital.

Article 7 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'observation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

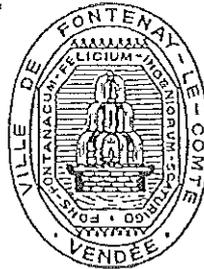
Le Maire :

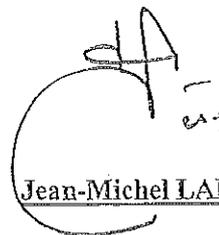
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 juin 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 17/06/2019 au 17/08/2019




Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 502

Réf : JC / CD
DSTUAD

**Objet : Commémoration de l'Appel
du Général de Gaulle le 18 juin 1940**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU l'organisation de la commémoration de l'Appel du Général de Gaulle le 18 juin 1940, Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte le mardi 18 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 2019 – 453 du 29 mai 2019.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le mardi 18 juin 2019 de 16h45 à 17h45.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 juin 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 14 / 06 / 2019 au 14 / 08 / 2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 513

Réf. : MB/CP
DSTUAD

Objet : REPAS CHAMPÊTRE
Le dimanche 30 juin 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Mme Frédérique MILLET-GROLLEAU présidente de l'association de CHARZAIS, mairie annexe de Charzais 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation d'un repas champêtre le dimanche 30 juin 2019 de 10h00 à 20h00, rue Louis Fradet et rue Notre Dame de Charzais, entraînant des modifications de la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Louis Fradet et rue Notre Dame de Charzais. *Le dimanche 30 Juin 2019 de 10h à 20h.*

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville ainsi que des barrières métalliques qui seront mises en place et déposées par le pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le *25 Juin 2019*

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le *25.06.19*

Signature : *Par Mail.*

Affiché en Mairie du *25/06/2019* au *25/08/2019*



JA
25
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 523

Réf. : MB / CP
DSTUAD

Objet : PRODUCTION FOLLE ALLURE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles 411-1 et suivants, et particulièrement l'article 417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Thomas LE BACQ pour l'organisation du tournage des productions « Folle Allure » du samedi 29 juin de 13h00 à 18h00, Maison des Associations 34 rue Rabelais 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Maison des Associations

Le stationnement devant l'entrée principale de la Maison des Associations, proche des arcades de l'école de musique sera interdit le samedi 29 juin 2019 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'observation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

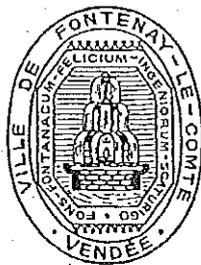
Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 17 juin 2019

Le Maire,



[Signature]
 Jean-Michel LALÈRE

Notifié à l'intéressé le par mail

Signature : le 17 juin 2019

Affiché en Mairie du 17/06/2019 au 17/08/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 529

Réf. : MB / CP
DSTUAD

Objet : PRODUCTION « FOLLE ALLURE »

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles 411-1 et suivants, et particulièrement l'article 417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation du tournage des productions « Folle Allure » du 18 juin 2019 de 7h à 12h, base de loisirs du canoë kayak rue de Pilorge 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement devant l'entrée principale de la base de loisirs (kayak) rue de Pilorge, sera interdit le 18 juin 2019 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation sera interrompue de manière ponctuelle le temps de faire des prises de scènes rue de Pilorge sur la plage horaire de 7h00 à 12h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Notifié à l'intéressé le 17 juin 2019

Affiché en Mairie du 17/06/2019 au 17/08/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 17 juin 2019

Pour le Maire empêché,



Le Premier Adjoint,
 Ludovic HOCBON